Memoires d'
Ardeche
TEMPS PRESENT

n°5

archives de l'ardèche. place a. malraux. 07000. privas.

ASPECTS DU XIX° SIECLE OUVRIER



L'usine Raynaud à St Julien du Gua

Banque Populaire - Privas - Compte n°0914666014 - Association type loi 1901 - Déclaration : 15 novembre 1983

SOMMAIRE :

Editorial : LES PROJETS DE L'AN II

L'Assemblée Générale statutaire de l'Association s'est tenue aux Archives de l'Ardèche le 3 novembre dernier. Une importante proportion d'adhérents s'était déplacée ou avait envoyé des pouvoirs. Le rapport moral, qui retraçait les activités du premier exercice 1984, a été approuvé à l'unanimité. Le rapport financier a connu le même sort ; malgré les difficultés rencontrées par l'Association, et notamment la publication impromptue de ses premiers bulletins, l'exercice 1984 laisse apparaître un excédent symbolique de 711,14 F. La gestion rigoureuse de Jean-Marc GARDES n'y est pas étrangère ; aussi l'Assemblée Générale lui a-t-elle voté des félicitations. Jean-Marc GARDES a cependant décidé de renoncer à sa responsabilité, tout en restant membre de M.A.T.P. Un Conseil d'Administration plus étoffé a été mis en place ; le bureau 1985 de l'Association se compose à présent de :

- ***Michel RIOU, président***
- ***Marie-Hélène REYNAUD, Maurice BOULLE, vice-présidents***
- ***Pierre LADET, secrétaire***
- ***Jean-Jacques GAILLARD, trésorier***
- ***Laurence CHATONEY-DZUIRA, secrétaire de publications***

Ce bureau s'est réuni déjà à deux reprises, et ce sont ses projets que je dois à présent vous décrire. Je suis persuadé qu'ils vont vous convenir.

Après ce numéro, consacré aux aspects du XIX° siècle ouvrier en Ardèche, nous envisageons de publier en Avril 1985 un n° 6 consacré aux "Echanges et voies de communication en Ardèche de la préhistoire à nos jours", puis un n° 7 en septembre 1985 sur les mines en Vivarais, dans le passé et le présent. En Janvier 1986, un n° spécial sera consacré à l'eau, tant au point de vue économique qu'au point de vue culturel ou géographique. Nous avons décidé d'annoncer ainsi le contenu de nos bulletins, de manière à ce que les lecteurs puissent, à l'avance, prévoir la publication de leurs recherches, voire entreprendre des recherches dans le but de contribuer à l'un ou à l'autre de nos numéros. Tout travail, même modeste, sera le bienvenu, à condition qu'il soit de caractère scientifique, et qu'il nous parvienne deux mois avant la date prévue pour la parution. Naturellement, nous vous invitons à proposer des thèmes pour les publications futures.

Toutes les rubriques maintenant habituelles des bulletins seront maintenues, améliorées si possible : les chercheurs parlent aux chercheurs, les comptes-rendus d'ouvrages, "aco bolega" (compte-rendu des activités associatives et culturelles)... Nous vous invitons à nous faire part des publications, ou des manifestations dont vous avez connaissance. Vous pouvez de même, tout à fait, nous adresser vous-mêmes des comptes-rendus. Nous les publierons avec plaisir, après examen par le bureau.

.../...

Edito (suite)

Par ailleurs, ainsi que vous le verrez en dernière page, le 2° colloque de "Mémoires d'Ardèche et Temps Présent" sera consacré au thème : "Religion et Société en Ardèche et dans l'ancien pays de Vivarais". Il se tiendra aux Archives de l'Ardèche, les 23 et 24 mars 1985. Le détail des communications est indiqué. Comme l'année dernière, nous vous invitons à souscrire nombreux, afin que nous puissions publier les Actes de ce colloque, communications et résumé des débats. Le nombre et la qualité des intervenants laisse espérer deux passionnantes journées. L'association peut prévoir les repas et communiquer une liste d'hôtels si vous le souhaitez. Nous comptons évidemment sur vous pour nous adresser dès que possible des bulletins-réponses et des souscriptions.

Le 3° colloque, dont au cours de l'assemblée générale nous a parlé M. Gérard CHOLVY, professeur à l'Université Paul Valéry de Montpellier, se tiendra au château de Voguë ; il rassemblera, au Centre de Documentation Départementale que dirige notre ami Jean CHARAY, la Fédération Historique du Languedoc et du Roussillon, et notre Association. Les thèmes abordés seront : "Vivarais et Languedoc au cours des âges", et "Révolution française et communautés de langue d'oc". Nous nous félicitons de cette collaboration prestigieuse, et des échanges fructueux qui ne manqueront pas de se produire à cette occasion. Vous pouvez d'ores et déjà nous adresser des projets de communication. Ce sera une grande affaire, dans la perspective du II° centenaire de la Révolution Française, et nous aimerions bien connaître rapidement les problèmes que nous aurons à résoudre ...

Il faut noter pour achever ce tour d'horizon, que nous recevons à présent des encouragements précieux. Une subvention nous a été attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et une autre par la Direction des Archives de France. Nous avons entrepris des démarches, non encore couronnées de succès, auprès du Conseil Général de l'Ardèche. Notre bulletin se trouvant à présent en vente dans le commerce, nous avons demandé son inscription à la commission paritaire des organes de presse : cela nous permettrait de vous l'envoyer à tarif réduit, et cela soulagerait d'autant nos finances.

C'est la raison pour laquelle nous distinguons, en 1985, l'adhésion, fixée à 20F, de l'abonnement, fixé à 50 F. Les personnes qui ont adhéré postérieurement à l'assemblée générale du 3 novembre 1984 recevront sans autre formalité l'abonnement 1985. Nous leur demandons de bien vouloir nous adresser un chèque de 20 F pour leur adhésion 1985. Les autres ... eh bien nous leur demandons de nous renouveler leur confiance et leur amitié à l'aide d'un chèque de 70 F à l'ordre de l'association, rapidement adressé aux Archives de l'Ardèche.

C'est persuadé que vous nous donnerez ainsi les moyens de poursuivre et de développer l'action entreprise que je vous présente, en mon nom et en celui de "Mémoires d'Ardèche et Temps Présent", mes voeux les plus sincères pour l'année nouvelle. Ensemble, nous irons plus loin, comme on dit en Ardèche, à bientôt et au plaisir de vous lire ou de vous rencontrer ...

Michel RIOU

LES CHERCHEURS PARLENT AUX CHERCHEURS

" QUI ME RENSEIGNERA ? "

5/1 : Yvonne ROSSO souhaiterait que ceux qui détiennent des informations ou des documents inédits sur **Firmin BOISSIN** et surtout sur **sa vie**, prennent contact avec elle :

- La Musardière - Blaunac - 07110 LARGENTIERE (75) 88.32.54

- 51 ch. des Curiades 1232 Lully par Confignan - GENEVE SUISSE (022) 57.16.03

5/2 : Dans **Voyage autour de Valgorge**, Mazon fait état d'une lettre adressée à l'Abbé Mollier, curé de Montréal par F. de St. Andéol, dans laquelle celui-ci fournit ses sources à propos de N.D; de Thines : "j'ai, écrit-il, pris le nom du chef sarrasin du Vivarais GALENIAN dans la Royale Couronne d'Arles de Bovis", qui a eu connaissance de cet ouvrage et où peut-on le consulter ?

- F. GAZEL-ANTHOINE - La Souche - 07380 LALEVADE

& &

&

LES CHERCHEURS PARLENT AUX CHERCHEURS : «clio service»

LES ARCHIVES DE L'ARDECHE : MODE D'EMPLOI

Dès qu'il est question d'archives, il faut insister sur un fait simple, mais ignoré par beaucoup de gens : les archives sont publiques. Sauf cas particulier, s'importe qui peut avoir accès à l'ensemble des documents. En règle générale, seuls sont exclus de la consultation les documents dont le contenu peut porter atteinte à l'honneur, à la réputation, ou à l'intimité, d'une personne vivante ou récemment disparue. Aucune carte particulière, aucune redevance, aucune autorisation ne sont exigibles lorsqu'on veut consulter un dépôt public d'archives.

Il existe quatre sortes d'archives publiques : les Archives Nationales, 60 rue des Francs Bourgeois à Paris (IV°), qui conservent surtout les actes du pouvoir central et les écrits qui lui ont été envoyés, les Archives Départementales, les Archives Communales, et les Archives hospitalières. On peut se procurer aux Archives Nationales un petit guide, qui indique, pour chaque catégorie de dépôts, les différentes séries et les règles qui président à leur composition.

En effet, les archives ne sont pas conservées en vrac. Elles sont classées généralement dans un ordre qui correspond à celui des autorités qui les ont déposées. C'est ainsi que, à l'heure actuelle, chaque Ministère, chaque direction départementale, chaque institution publique ou semi-publique, déposent des papiers qui sont classés dans l'ordre qui convenait à leur utilisateur. Certaines archives, dites "tièdes", sont surtout consultées par les administrations qui les ont déposées, et ne sont pas, de ce fait , accessibles au public. En règle générale, celui-ci ne peut guère consulter les archives postérieures à 1940, à la fois parce qu'elles peuvent contenir des indiscrétions sur des personnes et parce qu'elles doivent rester à la disposition des autorités qui les ont produites.

Le chercheur peut dans une certaine mesure corriger cette imperfection en utilisant, pour la période la plus récente, les documents publiés : la presse, (et il existe aux Archives de l'Ardèche un précieux répertoire des périodiques) ou encore certains documents publics, tels que les comptes-rendus des séances du Conseil Général, ou les rapports des différents chefs de service départementaux. Mais attention : pour tout document publié, il est impératif de connaître la date de publication. Les employés des Archives vous feraient remarquer à juste titre qu'ils ne peuvent consulter pour vous des monceaux de papier, ni vous autoriser à la faire vous-mêmes ... Sans quoi le lieu de conservation, où la température et l'hygrométrie sont contrôlées en permanence, deviendrait vite un vrai boulevard ...

Mais, pour une recherche ordinaire, sur votre commune ou sur votre famille, comment vous y prendre ?

GUTEMBERG, HOMME PROVIDENTIEL

Il convient de rechercher dans un premier temps ce qui a pu être imprimé sur votre sujet. Vous devez donc impérativement faire cap sur les deux fichiers disposés sur la murette de séparation entre la salle de lecture et la bibliothèque. Là se trouvent classés, par sujets et par auteurs, tous les ouvrages conservés par les Archives. La plupart des articles de revues y sont aussi. Mais il est prudent de consulter aussi le fichier spécial consacré à la "Revue du Vivarais", qui depuis 1892, publie des recherches, majestueuses ou modestes, sur notre département préféré. Là, soit par auteurs, soit par matières, vous trouverez de quoi abreuver votre soif de connaissances.

Aussitôt après, il convient de partir à la recherche de quelques précieux ouvrages, conservés sur les rayonnages du fond de la salle. Vous trouverez ainsi à leur place, ou alors gisant çà et là sur les tables, le "Manuel des Etudes Vivaroises", que Elie Reynier a publié en 1943, et qui peut rendre encore de grands services ; le "Dictionnaire topographique" de notre ami Pierre CHARRIE, grâce auquel vous saurez tout en un clin d'oeil sur les origines de Saint-Genest de Bauzon ou du hameau d'Escoussenas, commune de Saint-Prix. On peut aussi, pour des recherches de toponymie, consulter avec profit le dictionnaire Français-Occitan d'Alibert, voire "lou Trésor dou Félibrige", de Mistral soi-même, qui, malgré sa graphie bizarre, peut encore rendre des services à ceux qu'inquiètent l'origine et le sens de leur nom ou de tel ou tel toponyme.

.../...

(suite des ARCHIVES DE L'ARDECHE : MODE D'EMPLOI)

En dehors de la "Revue du Vivarais", peu de publications s'intéressent systématiquement à notre département : la "Revue des Enfants et Amis de Villeneuve de Berg" est la plus notable ; elle est suivie des "Amis du Fonds Vivarois", de "Patrimoine Vivarois", de "Cévennes Terre de Lumière", de "Envol", le journal de la Fédération des Oeuvres Laïques, de "Informations Régionales" du C.R.D.P. de Grenoble, et bien sûr, de notre propre bulletin et de nos colloques ... Publicité bien ordonnée s'achève par soi-même.

CE CHER MONSIEUR MAZON ... ET QUELQUES-UNS DE SES FILS

C'est à juste titre que le souvenir d'Albin MAZON, alias Docteur FRANCUS, est honoré dans la salle de lecture elle-même. Sans cet homme, cet érudit local infiniment informé et infiniment habile, les travaux sur l'histoire de l'Ardèche n'auraient pas la même allure. On peut d'ailleurs s'en inquiéter : ce que MAZON a écrit n'est pas toujours objectif, ni fiable. Ce fut un homme de passion, voire de parti. Conservateur, catholique à outrance, il avait des ennemis : les protestants, les radicaux-socialistes, les "rouges". Il a accumulé, contre eux, mais aussi bien souvent contre l'oubli, la sottise ou l'intérêt mal compris, des publications énormes. La "Revue du Vivarais" est pleine de ses articles ses ouvrages peuplent la bibliothèque des Archives. Surtout, il nous laissa un Fonds incomparable : il y a là toute une série de reliures, les unes chronologiques (jusqu'en 1815), les autres toponymiques (sur toute l'Ardèche). Cela s'appelle l'"Encyclopédie de l'Ardèche", et cela mérite son nom. IL y a probablement là tout ce que pouvait rassembler un homme qui mourut en 1908, et qui ne perdit pas son temps. Il parcourut avec passion tout le pays, et tous les ouvrages qui lui avaient été consacrés. Irritant, parfois émouvant, Albin MAZON n'est pas contournable : il est en quelque sorte le socle sur lequel s'écrit encore aujourd'hui l'histoire de l'Ardèche. On peut le corriger, le compléter : on ne peut pas l'ignorer.

Après MAZON, les grands hommes de l'historiographie ardéchoise sont Elie REYNIER, à qui l'on doit une belle "Histoire de Privas", une magistrale étude sur "la Soie en Vivarais", une "Seconde République en Ardèche", bien des articles de la Revue du Vivarais, et aussi une action de plus de trente ans au service de l'école publique et des droits de l'Homme ; Pierre BOZON, dont la thèse sur "la Vie Rurale en Vivarais" est une source foisonnante de renseignements complétée par une solide bibliographie, et dont "l'Histoire du peuple Vivarois", quoique rapide, est la Bible, depuis vingt ans, de tous les historiens du Vivarais ; Jean REGNE, longtemps archiviste départemental, participa à l'histoire du Vivarais du chanoine ROUCHIER, étudia les "Estimes" de 1464, le Vivarais à la veille de la Révolution, les idées nouvelles au début de la Monarchie de Juillet ...

Bien d'autres noms nous sollicitent encore : Auguste Le Sourd et ses "Etats du Vivarais", Charles Jolivet et sa "Révolution dans l'Ardèche", Samuel Mours et son "Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay" ... Peu de domaines, dans ce département éloigné des centres universitaires, sont entièrement en friche. Il y a intérêt, pour tout chercheur débutant ou confirmé, à consulter les auteurs que je viens de citer. Faute de renseignement précis, il trouvera toujours chez eux des méthodes, des suggestions, des indications bibliographiques ou critiques. Ce sont là nos maîtres : peu de départements peuvent en présenter un tel nombre, aucun ne peut en présenter de meilleurs à mon avis du moins ...

Les archivistes de l'Ardèche les plus récents, Francis DENEL, Anne JOLLIOT, Michèle TILLOY, Dominique DUPRAZ, ont publié systématiquement tous les quatre ou cinq ans la liste de tous les articles, et de tous les ouvrages de caractère scientifique parus sur l'Ardèche. Ces précieux recueils sont disponibles en salle de lecture ; on s'aperçoit que les Universités de Grenoble, Lyon, Paris, Aix, Montpellier, Clermont, Saint-Etienne, travaillent sur l'Ardèche. Beaucoup de leurs étudiants viennent sans doute de chez nous ; il serait bien sot de négliger leurs apports.

METTONS LE CAP SUR LES GRIBOUILLIS

Ce n'est qu'après avoir compulsé les documents imprimés que le chercheur conscient de ses devoirs s'intéressera aux sources manuscrites. Faut dire que leur usage n'est pas simple : avant le XVII° siècle, elles ne sont guère accessibles qu'aux paléographes plus ou moins instruits ensuite, elles surabondent, et l'historien oscille toujours ainsi entre l'indigence et l'apoplexie. Tout son art consiste à faire parler les vieux textes, et à ordonner le bavardage des plus jeunes. Comment s'y prendre ?

.../...

(suite des ARCHIVES DE L'ARDECHE : MODE D'EMPLOI)

En ce qui concerne les archives anciennes (avant 1789), il faut savoir qu'il existe pour les séries A (actes du pouvoir central), B (actes du pouvoir judiciaire), C (actes de l'administration locale) un index alphabétique manuscrit très précieux aux Archives de l'Ardèche. Les séries les plus intéressantes des fonds anciens sont G (clergé régulier) et H (clergé séculier) ; on a en outre conservé de nombreuses pièces des justices seigneuriales, et des fonds notariaux abondants. Mais le problème est le même que pour la presse : il faut connaître la date des actes que l'on cherche pour naviguer sur cet océan ... On n'a pas encore réussi à établir une méthode satisfaisante d'étude des actes des anciens notaires, ou des anciennes juridictions seigneuriales : cependant, toute monogra - phie communale a avantage à plonger même pour peu de temps dans ces eaux profondes.

En Vivarais, on a conservé quelques vénérables chartes des anciennes abbayes du plateau, et surtout les "Estimes", ou assiette de l'impôt, de 1464. Tout cela n'est pas lisible pour le commun des mortels, et en outre, très fragile. En cas de consultation, les services d'un paléographe sont nécessaires. L'archiviste départemental peut vous aider : mais il a bien d'autres choses à faire. Une bonne photocopie peut être exploitée par un universitaire, ou par tout un chacun après quelques séances de paléographie.

On n'omettra pas de consulter les archives communales ; un nombre important remonte au-delà de la Révolution, particulièrement en ce qui concerne les régistres d'Etat-Civil, tenus à cette époque par les curés ou les pasteurs. Certaines, de même, conservent d'anciens compoix, ou cadastres. On ne saurait trop encourager les communes à confier aux Archives Départementales leurs archives anciennes : sans doute, cela peut donner l'impression d'une dépossession. Mais, à PRIVAS, les témoignages des anciens sont à peu près assurés de demeurer intacts ; est-on vraiment sûr qu'il en est de même dans le local de la mairie, où les rats, l'humidité, l'oubli, sont si prompts à venir à bout même des parchemins les plus solides ?

DU MODERNISME EN MATIERE D'ARCHIVES

La série L (période révolutionnaire) en Ardèche est pleine de fantaisie : elle comporte d'abord un fort notable supplément, où se trouvent beaucoup de papiers communaux. Ensuite, il faut absolument la compléter par la série Q, qui est celle de l'enregistrement moderne, et qui, à ce titre, a recueilli les restes de la vente des Biens Nationaux. Sordide, désopilante, toujours inattendue, c'est la Révolution vue par le porte-monnaie : les soldés de l'An II, en quelque sorte ...

Ensuite vient l'immense série M : friche, lande déserte, marécage, qui recueille comme elle peut les actes de l'administration locale depuis 1802. Il est nécessaire, pour s'y repérer, de consulter l'index analytique de la correspondance préfectorale, par Victor AGIER. Il semble que cette chose s'arrête vers 1850 ; mais, cela peut rendre des services. Beaucoup d'inventaires ont été dressés pour la connaissance parcellaire de la correspondance préfectorale ; ils peuvent aider si la période que l'on étudie a été dépouillée. Autrement, c'est dans la série M que l'on trouve pêle-mêle les élections, les rapports de police, les comices agricoles, l'inspection du travail, l'hygiène (passionnantes séries sur les sources thermales) et les conflits du travail. L'absence d'un raton laveur nuit à l'harmonie de l'édifice ; mais n'empêche, c'est à peu près la seule série où il ne soit pas nécessaire de savoir beaucoup de choses pour en apprendre un peu. L'usage d'une "Histoire des Institutions", comme celle de Félix PONTEIL, peut aider à débroussailler ce maquis.

Puis sont les séries peu explorées : S vous parlera des mines et autres chantiers (routes, travaux publics ...), T vous décrira l'Instruction Publique (tout sur l'école de la III° République en Ardèche, à compléter par les registres de délibération des conseils municipaux), V recueille les restes de l'époque où les cultes dépendaient de l'Etat, R vous parlera de la chose militaire à l'échelon local, et même des gendarmes... J'en oublie bien sûr : certaines séries en Ardèche ne sont pas très organisées. W, c'est les chemins de fer, et c'est inépuisable ; quand à J, c'est tout ce qu'on a pas su mettre ailleurs. C'est assez riche, et toujours étonnant. Le chercheur qui n'a pas froid aux yeux ira voir dans Mi tout ce qui a été microfilmé : il y faut de la patience, et une bonne vue. Signalons enfin qu'il existe un intéressant ensemble de cartes postales, ou de cartes anciennes. Rien n'empêche de l'alimenter, d'ailleurs, au hasard des brocantes, des fouineries et des greniers. Les Archives accueillent les dons avec reconnaissance , et comme tout ce qui est neuf sera un jour ancien, de vastes possibilités sont ainsi offertes aux coeurs généreux.

.../...

(Suite des ARCHIVES DE L'ARDECHE : MODE D'EMPLOI)

DEMAIN L'INFORMATIQUE

Il faut savoir que les archivistes comptent d'ores et déjà leurs rayons en kilométres; les administrations actuelles dégorgent chaque année des tonnes et des cubages de papier. On les met à moisir quelque temps, quand il s'agit de documents parisiens, dans la cité des Archives Contemporaines de Fontainebleau, énorme silo à demi enterré, dans un ancien domaine de l'O.T.A.N. On classe quand on peut ... et surtout on élimine, en gros quatre années sur cinq. Naturellement, l'informatique est le seul moyen de gérer pareille masse.

A Espéran, dans le Gard, on microfilme les archives les plus précieuses. On a pensé quelque temps que, pour protéger les archives anciennes, on allait toutes les microfilmer, et ne les communiquer que sous cette forme. On a reculé devant le coût de l'opération. D'ailleurs, les microfilms s'abîment vite, et l'opération serait à renouveler souvent.

Demain, peut-être, pour consulter les archives, il faudra connaître la paléographie, le droit administratif ... et le basic. Une seule chose est finalement rassurante : c'est que notre époque produit beaucoup d'archives, mais qu'elles s'usent vite. Nos documents dactylographiés s'effacent au bout de quelques décennies. Nous ne laisserons à nos descendants ni chartes enluminées, ni calligraphies, ni estampes. Tout ce que nous écrivons, traçons, inscrivons sur les pellicules et les bandes magnétiques s'effacera bientôt. Nous ne serons, dans le cimetière du temps, qu'un silence plus lourd.

La perspective de cet immense oubli, finalement, nous délivre de bien des responsabilités écrivons, chers amis, écrivons, finalement, il n'en restera jamais grand chose ...

Michel RIOU

LES PREMIERES SOCIETES MUTUELLES EN ARDECHE

LES PREMIERES SOCIETES MUTUELLES EN ARDECHE

La maladie et la vieillesse, non obstant, les désagréments purement physiques, ont toujours posé de graves problèmes de subsistance aux classes modestes. Ceux qui vivaient au jour la journée, qui, un jour, gagnaientce qui le lendemain allait leur servir à acheter leur pain se maintenaient dans les cas ordinaires, mais en cas de difficultés, ils franchissaient très vite le seuil de la misère, devenaient des assistés, des pauvres vivant de la générosité des plus nantis. Pour pallier cet inconvénient, au XIX° siècle, les ouvriers tentèrent d'élaborer un système d'entr'aide qui gardait l'esprit des corporations abolies pendant la tourmente révolutionnaire. Ils ne conçurent donc pas des sociétés communes à une classe, ils gardèrent l'organisation par métiers.

Les sociétés de secours mutuels sont très anciennes en Ardèche. La première vit le jour à Annonay en 1817 (1), elle portait le titre : "Bienfaisance et Prévoyance des Mégissiers, Tanneurs, Corroyeurs et gantiers". Elle fut suivie par celle des "Appréteurs, Bonnetiers, Drapiers et Tisseurs" et par "Les Arts et Métiers en 1838. Jusqu'à la fin du XIX° siècle, les sociétés pullulèrent dans la capitale du Haut-Vivarais. Annonay constituait, d'ailleurs, une exception car beaucoup de villes d'Ardèche n'abritaient pas de société de secours. Malgré tout, ce mouvement s'intensifia dans la seconde moitié du XIX° siècle avec la participation de représentants à des congrès nationaux et, en 1903, la création de l'Union Départementale de l'Ardèche.

Les statuts et règlements de ces mutuelles ne manquent pas d'intérêt, tels ceux de la Société de Bienfaisance des Arts et Métiers (2). Bien que se défendant d'être une corporation, dès le premier article du règlement, le souci principal des fondateurs est de prévoir un saint patron, Saint-Joseph ; d'autre part, le mot "adhérent" semble ignoré, les rédacteurs préfèrent parler de Frères, ce qui n'est pas sans rappeler l'esprit des loges maçonniques solidement implantées à Annonay avant la Révolution. Toutefois, cette désignation semble tout à fait compatible avec le but que se sont fixées ces sociétés : s'entraider lors des difficultés, faire preuve de fraternité lorsque la maladie empêche de ramener le salaire quotidien et entraîne des frais, lorsque la mort laisse une famille dans le dénuement le plus total. La société ne reçoit que les Annonéens majeurs présentés par des parrains et réglant leur cotisation annuelle selon le barême fixé. Les différentes cotes ne sont pas définies d'après le salaire mais en fonction de l'âge, le barême s'élevant au fur et à mesure du vieillissement puisque les risques deviennent plus grands. Les conditions financières ne sont pas le seul critère pour l'admission, en effet, chaque postulant doit être élu lors de l'assemblée générale, une seule opposition ajournant sa réception. Bien que limités, les secours sont une garantie pour ceux qui vivent dans la hantise de sombrer dans la misère. Le règlement de la société se veut particulièrement moraliste, condamnant les rixes, instituant les visites, de contrôle certes, mais aussi de solidarité, obligeant la présence aux enterrements.

---

(1) PONCER A., Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais, 1835, Tome 1, page 449.

(2) Règlement de la société de bienfaisance des Arts et Métiers d'Annonay, Annonay, 1846.

(Suite des PREMIERES SOCIETES MUTUELLES)

Le principe lui-même, qui s'opposait à l'indifférence antérieure, faisait preuve d'un incontestable progrès social. Par contre, la division selon les métiers, le faible nombre d'adhérents ne permettaient pas aux caisses de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour subvenir à tous les besoins. Les secours dispensés lors des maladies ne représentaient pas les plus fortes dépenses, ils étaient minimes par rapport aux indemnités qu'auraient dû recevoir les travailleurs trop âgés pour continuer leur tâche ; pour beaucoup, les retraites ne furent pas ce qu'ils avaient espéré. Il n'en demeure pas moins que ces sociétés de métiers furent une première étape vers un système de protection sociale plus général.

VOIR PAGES SUIVANTES **LE REGLEMENT DE LA SOCIETE DE BIENFAISANCE**

"DES ARTS ET METIERS"

« RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ

DE BIENFAISANCE

DES ARTS ET MÉTIERS

D'ANNONAY.

CHAPITRE PREMIER.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er.

Procurer des secours à ceux de leurs cosociétaires qui sont malades ou dans la nécessité; les accorder avec sagacité, tel est le but que se proposent les membres de la société de Bienfaisance mutuelle, qui a pris la dénomination des Arts et Métiers, et pour Patron saint Joseph.

ART. 2.

Les sociétaires se conformant à la loi de 1791, n'entendent représenter, rappeler ni former une corporation quelconque; ils s'interdisent formellement tout autre objet que le soulagement de leurs frères.

CHAPITRE II.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 3.

La société se compose de membres Titulaires et de membres honoraires, le nombre des membres Titulaires ne peut s'élever au-dessus de 300.

ART. 4.

La société se réunira chaque année le dimanche qui précède ou qui suit le premier dimanche de juin pour célébrer l'anniversaire de sa fondation.

ART. 5.

La société se régit par elle-même; les administrateurs sont nommés à la majorité des suffrages, en se conformant au mode d'élection indiqué au chapitre III. des Elections.

ART. 6.

Le Conseil sera composé ainsi qu'il suit:

Un Commissaire-général et un suppléant, un Secrétaire et son suppléant, un Trésorier, six Commissaires de séries et leurs suppléants, deux Commissaires d'ordre, deux Membres vérificateurs des comptes, ce qui porte le nombre des membres du Conseil à vingt-et-un.

ART. 7.

Le Commissaire-général pourra, dans un cas extraordinaire, adjoindre au Conseil trois membres honoraires et trois membres Titulaires.

ART. 8.

Tous les membres composant le Conseil devront être âgés au moins de vingt ans et savoir lire et écrire.

ART. 9.

Toutes les assemblées de Conseil sont de rigueur; le membre qui s'en dispense doit se faire remplacer par son suppléant; s'ils n'y assistent ni l'un ni l'autre, ils payeront une amende de cinquante centimes, que le conseil leur infligera, s'il n'admet pas les excuses qu'ils sont obligés de faire présenter.

ART. 10.

Les vérificateurs sont tenus d'assister aux conseils de vérifications des comptes, sous peine d'une amende de cinquante centimes.

CHAPITRE III.

MODE D'ELECTION.

ART. 11.

Chaque année et dans la première quinzaine de Mai, il sera convoqué une assemblée générale pour procéder au renouvellement du conseil d'administration de la société; les membres qui composent le Conseil pourront être réélus indéfiniment.

ART. 12.

Nul ne peut faire partie du Conseil, s'il n'y a pas une année qu'il a été reçu dans la société.

ART. 13.

Le Commissaire-général, le Trésorier et leurs suppléants seront âgés de trente ans au moins.

Le Secrétaire et les Commissaires de séries, de vingt-un ans au moins.

ART. 14.

Le Commissaire-général, son suppléant, le Trésorier et le Secrétaire seront nommés à la majorité absolue; les Commissaires de séries le seront à la majorité rélative et choisis indistinctement parmi les sociétaires.

ART. 15.

Les Commissaires de séries ont le droit de choisir leurs suppléants et leurs conseillers, dont la nomination sera toutefois sanctionnée par le conseil.

ART. 16.

Dans la plus prochaine réunion, le conseil procèdera à la nomination par bulletin écrit et à la majorité absolue:

1° Du suppléant du Secrétaire,
2° Des deux Vérificateurs,
3° Des Commissaires d'ordre,
4° Des Concierges,

CHAPITRE IV.

ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS.

ART. 17.

Les fonctions du Commissaire-général sont d'être régulièrement informé, tant par les Commissaires, que par le Secrétaire, du nombre et de la situation des membres de la Société, qui sont dans le cas de recevoir des secours.

De recevoir et arrêter tous les trois mois le compte du Trésorier et de surveiller la tenue du registre qui est entre ses mains, de signer les billets et les cartes de secours; il aura le sceau du bureau, sur lequel sont gravés ces mots: *Bureau de Bienfaisance des Ouvriers des Arts et Métiers.*

ART. 18.

Le Trésorier est le dépositaire des rétributions des membres de la Société; elles lui sont versées par les Commissaires de chaque série, en assemblée de conseil, tous les premiers dimanches de chaque mois; il leur en fournira des reçus, il acquittera, sans délai, les bons de secours régulièrement délivrés; les bons porteront le sceau de la Société et seront signés du Commissaire-général et du Secrétaire.

Tous les trois mois il acquittera, avec l'approbation des Vérificateurs, les dépenses faites dans le trimestre, chez les fournisseurs de la Société, et en recevra quittance.

Il tiendra un registre des recettes et dépenses, qu'il soumettra tous les trimestres au conseil d'administration ainsi qu'un état de sa caisse; tous les trois mois il fera l'état des cartes qu'il aura acquittées, en remettra un double au Commissaire général.

Il ne pourra se refuser, en aucun temps, à l'examen de ses livres, par les Vérificateurs, en présence du conseil.

ART. 19.

Lorsqu'il y aura quatre cents francs en caisse, la moitié en sera placée à la caisse d'Epargnes pour en retirer les intérêts qui devront rentrer en caisse; cette somme une fois placée, ne pourra être retirée que de l'aveu de la majorité.

Le Trésorier tiendra compte des intérêts qu'il pourra tirer et en donnera quittance.

ART. 20.

Le Secrétaire tiendra avec exactitude le registre des délibérations des assemblées générales, ainsi que celui des assemblées du Conseil; à l'ouverture de chaque séance, il donnera lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui sera immédiatement signé par quatre membres du Conseil.

Les archives de la Société lui sont confiées.

ART 21.

Les fonctions des Commissaires de séries sont de recevoir les rétributions des membres de la série qui leur sera désignée, de verser la recette, tous les premiers dimanches de chaque mois entre les mains du Trésorier, en assemblée du conseil dans la salle ordinaire des séances; de porter en retard ceux qui n'auraient pas payé leurs rétributions, de recevoir toutes les demandes de secours de la part des membres de leur série et d'en faire leur rapport au Commissaire-général à chaque assemblée du Conseil; de visiter tous les trois jours, les malades de leur série pour juger de leurs besoins, leur délivrer des bons, soit pour le Médecin, le Pharmacien et les secours en argent. Ils exigeront des sociétaires malades, tous les huit jours, un certificat du Médecin, qui les autorise à continuer les secours; ils délivreront à tous les membres de leur série une carte pour chaque réunion de la Société; ils tiendront une note exacte de ceux qui manqueront et les porteront dans leur rapport. Les membres manquants seront soumis à une amende de cinquante centimes pour les assemblées générales, et d'un franc pour les enterrements et la messe de la fête et du lendemain.

ART. 22.

Les Commissaires vérificateurs ont le droit de prendre connaissance, en *tout temps* et en présence du Conseil d'administration, des livres du Commissaire-général et du Trésorier; ils sont tenus d'en rendre compte à l'assemblée générale.

ART. 23.

Les Commissaires d'ordre, doivent veiller à ce que le silence règne dans la salle pendant les séances.

Ils inviteront les frères à tenir chapeau bas; ils veilleront à ce que le plus grand ordre règne aux inhumations; ils commanderont à tour de rôle les membres pour porter le Corbillard, et feront attention à ce que chaque frère, soit décent dans sa mise et ses actions, soit aux assemblées, soit aux convois funèbres.

ART. 24.

Les Concierges sont chargés de tenir la salle et le mobilier dans un état constant de propreté, de veiller à leur conservation, de prévenir le Commissaire-général des dégats qui pourraient avoir été commis; enfin ils se conformeront aux ordres du Commissaire-général pour tout ce qui concerne le service de la Société.

ART. 25.

Pendant tout le temps des assemblées, soit générales, soit du Conseil, le Concierge se tiendra à l'entrée de la salle, pour recevoir les cartes des membres qui entrent, et veiller à ce qu'il ne s'introduise pas des personnes étrangères à la Société.

Les membres, qui pendant les séances s'absenteront de la salle sans permission, seront passibles d'une amende de vingt-cinq centimes.

ART. 26.

Les demandes d'exemption pour tout ce qui a rapport aux obligations des sociétaires, seront faites au Commissaire-général; ce dernier en fera part au Conseil, qui après en avoir délibéré donnera ou refusera la permission demandée, selon que les motifs lui paraîtront suffisants.

ART. 27.

Le Conseil ne pourra faire aucune dépense extraordinaire qui dépasserait la somme de vingt-cinq francs, sans le consentement de l'assemblée générale.

CHAPITRE V.

PRÉSENTATIONS ET ADMISSIONS.

ART. 28.

Nul ne peut être admis à faire partie de la Société comme membre Titulaire, s'il n'est âgé de 18 ans au moins, et quarante ans au plus;

S'il n'est dans une position sociale qui lui assure des moyens honnêtes d'existence;

S'il ne professe un art ou un métier pour lequel il puisse justifier l'apprentissage, et s'il n'est reconnu bon ouvrier.

S'il ne peut enfin produire des certificats authentiques de bonne conduite, de probité et de santé.

ART. 29.

Aucun étranger ne sera reçu, s'il ne peut constater deux années consécutives de résidence en France, dont un an au moins à Annonay, et s'il n'est porteur de certificats de bonne conduite des autorités des lieux où il a résidé.

ART. 30.

Le récipiendaire devra être présenté par quatre membres de la Société, lesquels seront chargés de remettre au Commissaire-général les certificats nécessaires à son admission.

ART. 31.

Les noms, prénoms, profession et domicile de celui qui est proposé, ainsi que les noms et prénoms des proposants, seront affichés dans la salle des réunions, pendant trois mois au plus et un mois au moins.

ART. 32.

Ce délai expiré, et si le conseil a autorisé son admission, le candidat sera soumis au vote de l'assemblée générale.

Un cinquième de boules noires constitue la non admission.

ART. 33.

Dans les huit jours qui suivront l'assemblée générale, celui, dont le conseil aura approuvé l'admission, sera tenu de passer à la visite d'un des docteurs de la Société, en présence d'un Commissaire de série, du Commissaire général, ou d'un de ses délégués pris dans le conseil.

Avant l'assemblée générale, il est tenu de déposer dans la caisse de la société une somme de cinq francs, qui lui sera remboursée s'il n'est pas admis.

ART. 34.

Le prix de réception, pour chaque récipiendaire, est fixé ainsi qu'il suit :

1° Au dessous de vingt-quatre ans, on paiera 12 f. 50.
2° De vingt-quatre à trente ans, 15 50.
3° A trente ans, 20 50.
4° De trente-un à trente-cinq ans, 25 50.
5° De trente-cinq à quarante ans, on ajoutera aux 25 f. 50, un fr. par année de plus des trente-cinq ans.
6° Le récipiendaire versera de plus cinquante centimes pour le Concierge.
7° Le récipiendaire ne pourra participer à aucun secours, qu'un mois après sa réception.
8° Les membres honoraires payeront la somme de dix francs, ainsi que les cinquante centimes pour le Concierge.

ART. 35.

Une ou plusieurs boules noires dans le scrutin d'une assemblée générale ajournent la réception du proposé; les membres, qui les auront mises, doivent passer dans les vingt-quatre heures chez le Commissaire général, pour lui faire connaître leurs motifs, s'ils ne remplissent pas cette formalité, l'élection sera déclarée valable.

ART. 36.

Le Commissaire général, sans faire connaître les personnes qui les auront communiquées, soumettra au conseil les motifs qui lui auront été donnés ; le conseil jugera alors s'ils sont recevables ou non.

ART. 37.

Dans le cas où un récipiendaire serait rejeté, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil, la somme qu'il avait versée et les pièces qu'il aurait déposées, lui seront rendues à domicile par le concierge, avec une lettre du Secrétaire, qui lui fera connaître la délibération.

ART. 38.

Toute personne, qui voudra se faire recevoir dans la Société comme membre honoraire, devra déposer entre les mains du Commissaire général un certificat signé par quatre membres de la Société, qui attesteront sa bonne conduite et sa moralité; ce certificat remplacera les autres certificats qui ne peuvent être exigés.

ART. 39.

Toute observation défavorable est interdite aux Sociétaires, lors de la présentation d'un candidat à l'assemblée générale; les contrevenants seront punis d'une amende d'un franc.

CHAPITRE VI.
SECOURS ORDINAIRES.

ART. 40.

Les secours de la Société seront accordés aux membres titulaires dans les cas seuls de maladie, vieillesse et infirmité. Ces secours sont : les soins du médecin, les médicaments et un franc par jour.

Le Sociétaire, qui pourra travailler, recevra les soins du médecin et les médicaments seulement.

Les médecins demeurent chargés de faire les bons en conséquence.

ART. 41.

Les maladies provenant des rixes volontaires, de débauches et libertinages, n'auront droit à aucun secours;

Les maladies et accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par l'état d'ivresse, n'auront droit à aucun secours.

Les maladies et accidents, qui arriveront dans des circonstances extraordinaires, auront droit aux secours lorsque le conseil les aura autorisés; le conseil aura toujours le droit d'en référer à l'assemblée générale qui statuera.

ART. 42.

Les membres, qui tomberont malades en dehors d'Annonay, seront tenus de s'y faire transporter, s'ils veulent jouir des secours dus par la Société.

ART. 43.

Un Sociétaire malade, ne pourra s'éloigner de la ville, sous peine d'être privé des secours accordés par la Société, à moins qu'il n'y ait été autorisé par le Commissaire général sur l'avis du médecin.

ART. 44.

Les Sociétaires qui, durant leurs maladies, auront reçu les secours, doivent prévenir le Commissaire de la série à laquelle ils appartiennent, et ceux-ci le Commissaire général, du jour où ils reprendront leurs travaux, et dans le cas où le laissant ignorer, ils auraient abusivement continué à recevoir les secours, il seront traduits devant le conseil, qui leur infligera telle peine qu'il croira convenable.

Il en sera de même pour ceux qui les auraient aidés à abuser des secours.

Dans le cas de récidive, ils seront exclus de la Société.

ART. 45.

Les secours seront retirés à ceux des Sociétaires qui, les recevant comme malades, auront été convaincus de s'être mis dans un état d'ivresse.

Les Commissaires de séries sont appelés à exercer la plus grande surveillance à cet égard.

ART. 46.

Les Sociétaires se veillent entr'eux; chaque série remplit son devoir à tour de rôle en commençant par la première ; les Commissaires sont chargés de prévenir les sociétaires au moins vingt-quatre heures d'avance; nul ne pourra s'en dispenser sous peine d'une amende d'un franc, à moins que ses raisons ne soient jugées suffisantes par le Commissaire général.

ART. 47.

Les bons de secours doivent être acquittés chaque semaine; passé ce délai, le paiement en sera refusé.

ART. 48.

Lorsqu'un médecin de la Société déclarera qu'un de ses membres est atteint d'une maladie incurable, l conseil suspendra les secours ordinaires et les remplacera par une pension, dont le temps et la quotité sera déterminé.

Cette pension ne pourra être moindre d'un franc par jour, si le Sociétaire a souscrit au moins quinze ans sans avoir encouru les peines portées en l'article 54.

ART. 49.

Lorsqu'un Sociétaire sera transporté à l'hospice par ordre du médecin, le conseil pourra suspendre les secours ou les continuer à sa famille.

Chaque membre admis à l'hospice recevra la somme de trente-six francs par an, payable par mois et à titre de gratification.

ART. 50.

Les secours, quels qu'ils soient, ne doivent jamais être reprochés ni divulgués ; le membre qui aura enfreint cette disposition, sera punissable d'une amende et autre peine que le conseil jugera convenable d'appliquer, suivant la gravité du cas.

CHAPITRE VII.

DROITS ET DEVOIRS DES SOCIÉTAIRES,

ART. 51.

Les sentiments d'honneur et de probité sont absolument exigés des membres de la Société; quiconque s'en écartera, en sera définitivement exclus, sans pouvoir jamais y rentrer.

ART. 52.

Un membre de la Société, qui aurait quelque réclamation à former, soit personnelle, soit dans l'intérêt général, soit quelques plaintes à porter contre un ou plusieurs membres ou administrateurs, devra en prévenir le Commissaire général, qui le fera convoquer au premier conseil: à l'ouverture de la séance il exposera l'objet de sa demande et devra se retirer immédiatement S'il ne pense pas que le conseil lui ait rendu justice, il peut renouveler sa demande ou sa plainte à l'assemblée générale; dans l'un et l'autre cas, il est permis au réclamant de faire présenter ses réclamations ou sa défense par un membre de la Société.

ART. 53.

Chaque membre de la Société paiera exactement, tous les mois, au Commissaire de sa Série, la rétribution qui est fixée à un franc par mois,

L'assemblée générale pourra l'augmenter de moitié en sus, s'il était besoin.

ART. 54.

Celui, qui laissera écouler trois mois sans acquitter sa rétribution, sera suspendu, sans pouvoir demander aucune indemnité ni participer à aucun secours.

Les membres, qui auront été suspendus pour n'avoir pas payé régulièrement leurs rétributions, pourront néanmoins rentrer dans la Société en acquittaut leur arriérés; mais ils ne pourront participer aux secours qu'après un intervalle égal à leur arriéré et en se conformant aux articles du chapitre 3 des élections.

Après six mois de retard, le conseil prononcera son exclusion de la Société.

ART. 55.

Les membres de la Société, qui s'absenteront d'Annonay, sont tenus avant leur départ de payer leurs rétributions échues, de faire eux-mêmes viser leur livret ; à leur retour, ils doivent prévenir le Commissaire de leur série dans le premier mois de leur arrivée, produire leur livret ou congé et se conformer aux articles du chapitre 5 du réglement.

ART. 56.

Tout membre qui recevra les secours pendant quinze jours seulement est tenu de payer sa rétribution.

ART. 57.

Avant leur départ; les sociétaires seront tenus de laisser au Commissaire-général un certificat de Médecin constatant leur état de santé au jour de leur départ.

ART. 58.

Les membres honoraires devront également payer la rétribution mensuelle d'un franc, mais ils ne seront considérés en retard qu'après une année de non payement; ils seront alors mis en demeure de payer leur cotisation en retard, et sur leur refus, ils seront rayés du tableau par une décision motivée.

ART. 59.

Un membre de la société, qui se trouverait sous le poids d'une accusation que la morale réprouve et que la loi punit, sera provisoirement suspendu.

Le Commissaire-général ou un membre du Conseil sera chargé de prendre les renseignements nécessaires et de faire son rapport au Conseil, qui rayera ou réintègrera le sociétaire, lorsque la vérité sera connue.

ART. 60.

Seront rayés de la Société, les membres qui se permettraient de mendier, ceux qui tiendraient soit des jeux prohibés par la loi, soit des maisons de prostitution, et ceux qui commettraient des actes ou exerceraient des industries contraires à l'article 28.

ART. 61.

Pourront être exclus de la Société, ceux qui, pour y être admis, auraient caché des infirmités ou des maladies incurables, ils n'auront droit à aucune restitution.

ART. 62.

Les fonctions des administrateurs étant purement honorifiques, le respect ne peut leur être refusé; ainsi toute calomnie, insulte, menace, provocation directe ou indirecte, dont ils seraient l'objet dans l'exercice de leurs fonctions ou ailleurs, et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, peuvent faire traduire leurs auteurs devant le Conseil et les faire condamner à une amende qui ne peut être moindre de un franc ni excéder trois francs, ils pourront être interdits et même suspendus; dans le cas de récidive, ils seront exclus.

ART. 63.

Tout membre de l'administration, qui se serait rendu coupable, envers un sociétaire, d'abus de pouvoirs, vexation ou négligence, ou qui aurait fait à dessein un rapport mensonger sur la position d'un membre malade ou dans le besoin, pourra être, sur la plainte portée par le sociétaire lésé, puni de la même peine exprimée dans l'article précédent.

ART. 64.

Tout membre suspendu payera ses cotisations mensuelles, assistera aux enterrements et ne recevra aucun secours pendant tout le temps de sa suspension.

ART. 65.

Tout membre qui refuserait de porter le corbillard, sans avoir réclamé et justifié ses réclamations avant le départ, ou qui répondrait d'une manière inconvenante et injurieuse au Commissaire d'ordre, sera passible d'une amende de cinquante centimes au moins et d'un franc au plus.

ART. 66.

Tout membre qui dans une discussion, s'écarterait des règles de la bienséance et du respect qu'il doit à la Société, sera invité à se retirer de l'assemblée et ne pourra y rentrer pendant toute la durée de la séance.

ART. 67.

Un Sociétaire qui, se refuserait à payer une amende infligée d'après les réglements, sera porté en retard et comme tel, privé de secours.

CHAPITRE VIII.

DES INHUMATIONS.

ART. 68.

Lorsqu'un membre de la Société, soit titulaire, soit honoraire, ou son épouse, sera décédé, le Commissaire de la série, en préviendra le Commissaire général qui, à son tour, fera prévenir les membres de la Société, du jour et de l'heure de l'enterrement.

ART. 69.

Les honneurs de la sépulture seront rendus aux femmes des Sociétaires, soit qu'elles décèdent avant ou après leurs maris, et dans ce dernier cas, à la condition qu'elles seront restées veuves et d'une conduite irréprochable.

ART. 70.

Les Sociétaires qui, à leur décès, se trouveraient suspendus pour cause de retard, pourront néanmoins recevoir les honneurs de la sépulture, moyennant le versement à la caisse d'une somme de quarante francs.

ART. 71.

L'assistance aux enterrements est de rigueur; celui qui n'y assiste pas, y étant régulièrement convoqué, est passible d'une amende d'un franc.

Celui qui, sans permission, ne suivra pas le convoi jusqu'à la fin, sera passible de la même amende.

ART. 72.

La Société contribue, si le cas l'exige, aux frais de sépulture des membres décédés, soit à l'hospice, soit chez eux, et les accompagne jusqu'au lieu destiné aux inhumations.

ART. 73.

Le respect et la décence dans la marche d'un convoi, sont rigoureusement exigés de la part des membres y assistant; les contrevenants pourront être passibles de la même peine que ceux qui s'en seraient absentés.

CHAPITRE IX.

DES ABSENTS.

ART. 74.

Après six ans d'absence et jusqu'à quarante-cinq ans d'âge, les sociétaires ne pourront être admis à la Société que comme récipiendaire.

A partir de l'âge de quarante cinq ans, les sociétaires dont l'absence se prolongerait au delà de six ans, ne pourront plus rentrer dans la Société.

CHAPITRE X.

DES ASSEMBLÉES.

ART. 75.

Aucune proposition ne pourra être discutée en assemblée générale avant de l'avoir été préalablement par le conseil.

ART. 76.

Une assemblée de conseil n'aura le droit de délibérer que lorsque les deux tiers au moins de ses membres seraient présents.

ART. 77.

Tous les trois mois, il y aura une assemblée générale à laquelle il sera rendu compte, par l'administration, des recettes et des dépenses de la Société, ainsi que de tout ce qui se sera passé dans le trimestre.

ART. 78.

Nul ne pourra prendre la parole dans les assemblées générales, s'il n'y est autorisé par le Commissaire général; les contrevenants seront punis d'une amende de vingt-cinq centimes.

ART.

Les assemblées sont de rigueur pour les membres titulaires; une amende de cinquante centimes sera infligée aux absents, à moins qu'ils n'aient été autorisés conformément à l'article 26, chapitre 4.

ART. 80.

Lorsqu'un sociétaire aura demandé la parole et l'aura obtenue, aucun sociétaire, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra l'interrompre qu'il n'ait terminé.

ART. 81.

Lorsqu'une discussion sera ouverte, elle ne pourra être renvoyée qu'à défaut de renseignements suffisants.

CHAPITRE XI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 82.

Le conseil ne peut rayer que provisoirement un membre dont la conduite serait reprochable; l'assemblée générale seule a le droit de prononcer l'exclusion.

ART. 83.

L'assemblée générale pourra prononcer la dissolution de la Société, mais à une majorité des trois quarts des membres votants. En cas de dissolution, les fonds en caisse seront donnés à un des établissements de bienfaisance de la ville d'Annonay et au choix de la Société, à la majorité sus-désignée.

ART. 84.

La Société n'est point juge des difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres; mais il est dans ses devoirs essentiels de prévenir les différents et de concilier les parties. En cas de contestations entre sociétaires, le Commissaire général désignera deux ou trois membres au plus de la Société, qui emploieront tous les moyens possibles pour les amener à se concilier.

ART. 85.

Un sociétaire qui consulterait un médecin autre que ceux de la Société, sera tenu d'en faire prévenir de suite le Commissaire général.

ART. 86.

Les médecins de la Société admettront, comme consultants, les médecins qui leur seraient demandés par le sociétaire malade; dans ce cas, les médecins étrangers seront payés par le sociétaire; les médicaments seuls resteront à la charge de la Société.

ART. 87.

Tout membre administrateur doit être très-honoré des suffrages de ses frères, et sa plus belle et unique récompense doit être la continuation de leur confiance.

ART. 88.

Si un membre surprenait la religion du médecin qui aurait été appelé, en se faisant délivrer un bon de secours auquel il n'aurait pas droit, le Commissaire général devra en faire part au conseil qui déliberera sur la conduite de ce frère.

ART. 89.

Un membre de l'administration qui divulguerait les délibérations ou les discussions qui ont lieu dans une assemblée de conseil, pourra être frappé d'une amende qui ne pourra être moindre de deux francs et qui pourra s'élever jusqu'à cinq francs.

ART. 90.

Aucun secours, de quelque nature qu'il soit, ne sera accordé à un membre qu'un mois après sa réception, sauf un cas extraordinaire dont le conseil sera juge.

ART. 91.

Les délibérations générales sont prises à la majorité des membres présents.

ART. 92.

Tout sociétaire, qui justifiera, qu'accablé par l'âge il ne peut plus gagner sa vie, recevra une rétribution d'un franc par jour.

ART. 93.

Chaque fois que les sociétaires seront dans le cas de venir dans la salle des réunions, ils sont engagés à s'informer du nom des candidats inscrits au tableau, afin que, lors de la réception, ils puissent voter avec connaissance de cause.

ART. 94.

L'assemblée générale se réserve le droit de modifier ses règlements, sous l'approbation ministérielle. »



Marie-Hélène REYNAUD

LA VIE DE CHATEAU DES OUVRIERES DE MONSIEUR BLANCHON

LA VIE DE CHATEAU DES OUVRIERES DE MONSIEUR BLANCHON

Louis BLANCHON, filateur et moulinier à Saint Julien en Saint-Alban, de 1825 à 1871, fait reconstruire une usine dans les années 1851. Elle est formée de longs bâtiments disposés perpendiculairement à l'atelier d'ouvraison. Différents partis-pris se manifestent par le langage architectural employé, et ils ne sont pas fortuits du tout !

L'usine est un vaste ensemble de production de soie. Tout y est conçu de manière fonctionnelle. La lumière, l'inertie thermique justifient certains des choix architecturaux. D'autres, comme la ventilation, le chauffage ou les espaces réservés aux engrenages des machines à vapeur sont moins directement lisibles.

L'usine affirme par ses baies cintrées qu'elle file le cocon, par son vaste sous sol que l'on devine sous le perron, qu'elle mouline les fils de soie grège et qu'elle utilise des machines à vapeur en dressant de hautes cheminées aux extrémités des ailes.

Donc unité de production de soie ultra-moderne et à la pointe des progrès techniques. Mais "Monsieur Louis BLANCHON a pensé que les exigences industrielles n'excluaient pas l'élégance des proportions et le fini du travail" (Annales de la société séricicole, 1852, vol. 15).

C'est un fait, l'usine présente bien. TURGAN la compare à un cottage placé au milieu d'un parc "aussi soigné que le parc Monceau".

Les bâtiments sont perçus comme un lieu de plaisance. Le plan assez facilement lisible, par une symétrie rassurante, une axialité permanente sur le corps central et la richesse du décor en font une sorte de château (pavillon d'angle, cour d'honneur, itinéraires, etc...)

Les objectifs de promotion du produit sont en partie résolus par le vocabulaire architectural. L'écrin de la production d'un produit de luxe devient une véritable affiche par les procédés que nous avons esquissés.

Et les ouvrières, dans tout ça ? Nous y venons.

Un troisième aspect nous a paru aussi important pour le maître d'oeuvre, que le fonctionnalisme et la promotion.

Tout un ensemble de traits architecturaux touchent plus ou moins directement les ouvrières.

Une série de constats est nécessaire :

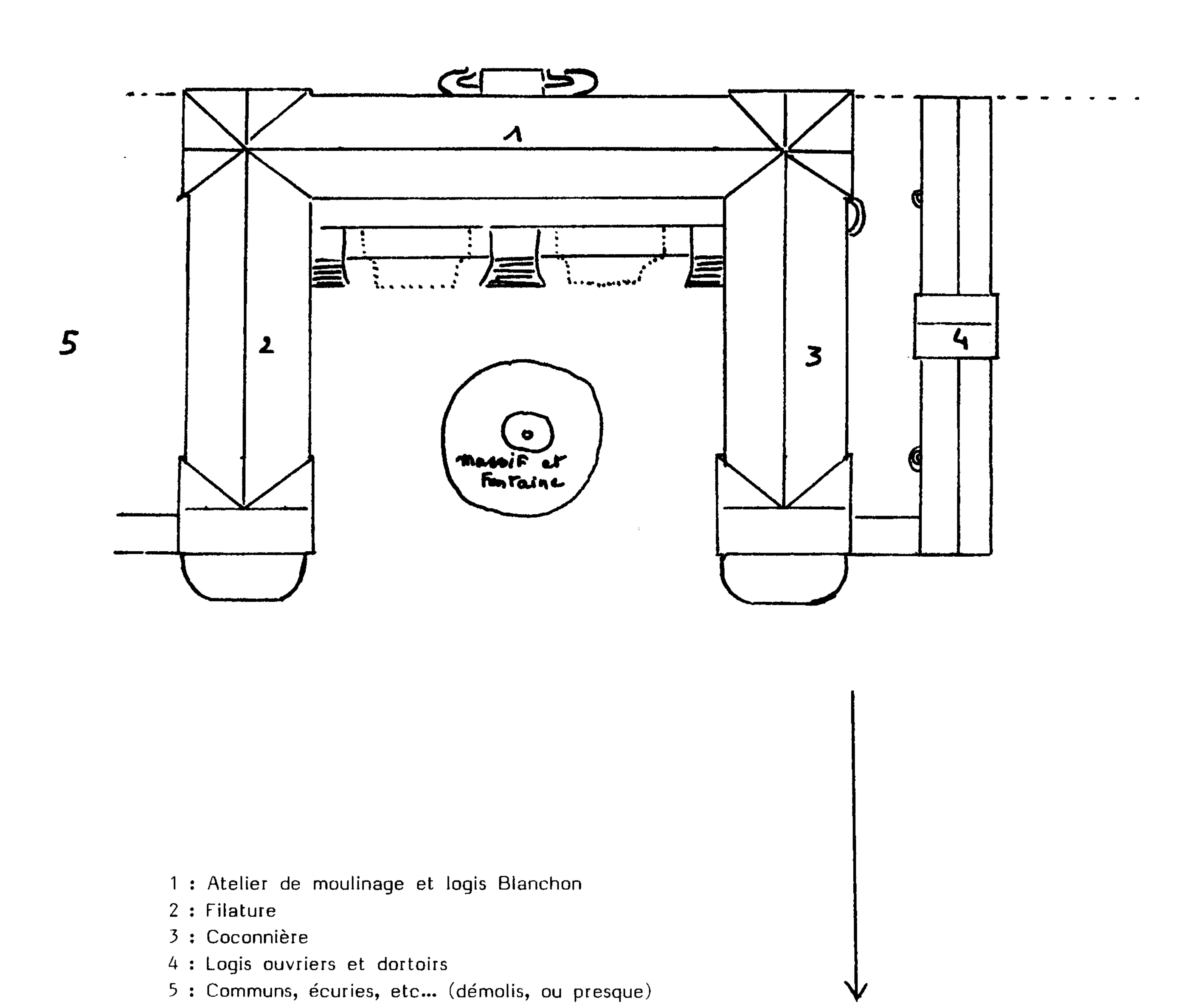
- Les circulations sont hiérarchisées partout dans les bâtiments Les circulations sont même souterraines. Sous le perron se trouve l'axe principal de circulation vers les différents ateliers (filature, moulinage et coconnière). Ce fossé traité comme un cryptoportique est aussi le principal décor du bâtiment central qui est l'aile réservée au logis patronnal et à l'atelier de moulinage, lieu d'achèvement de la production.

.../...

- USINE BLANCHON -

Restitution du plan, vers 1860

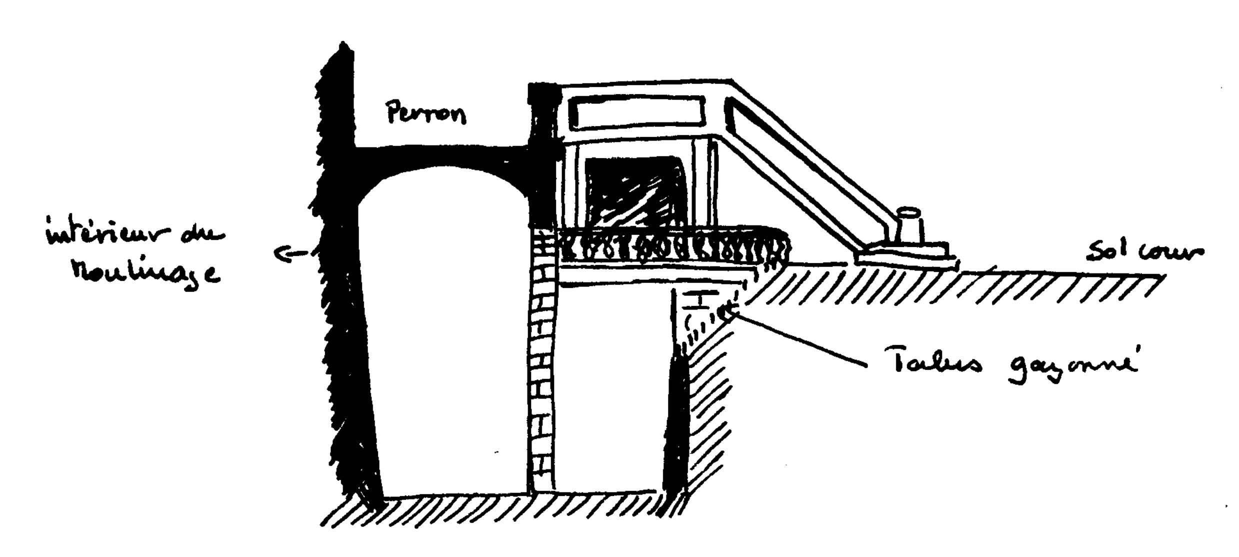
-=-=-=-=-=-



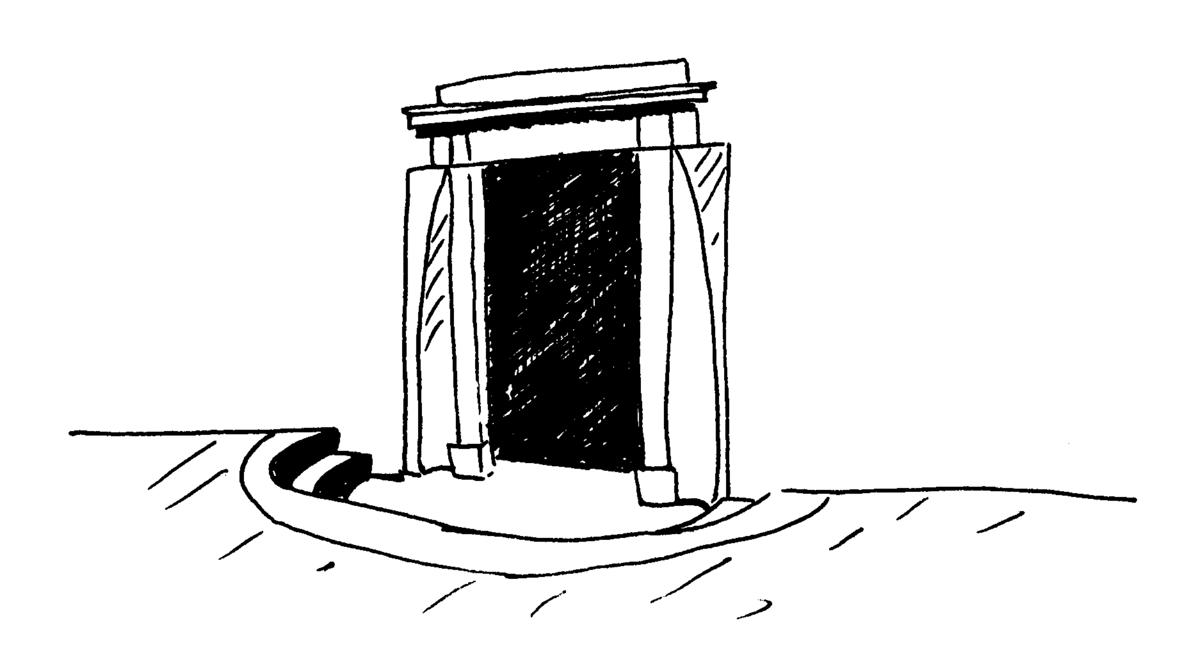
1 : Atelier de moulinage et logis Blanchon
2 : Filature
3 : Coconnière
4 : Logis ouvriers et dortoirs
5 : Communs, écuries, etc... (démolis, ou presque)

.../...

Trois escaliers sont cachés sous les escaliers du perron vers le niveau de la cour centrale. Leur traitement est soigné, mais ce fossé détermine un itinéraire caché des ouvrières : le visiteur ne peut apercevoir de loin leurs allées et venues.

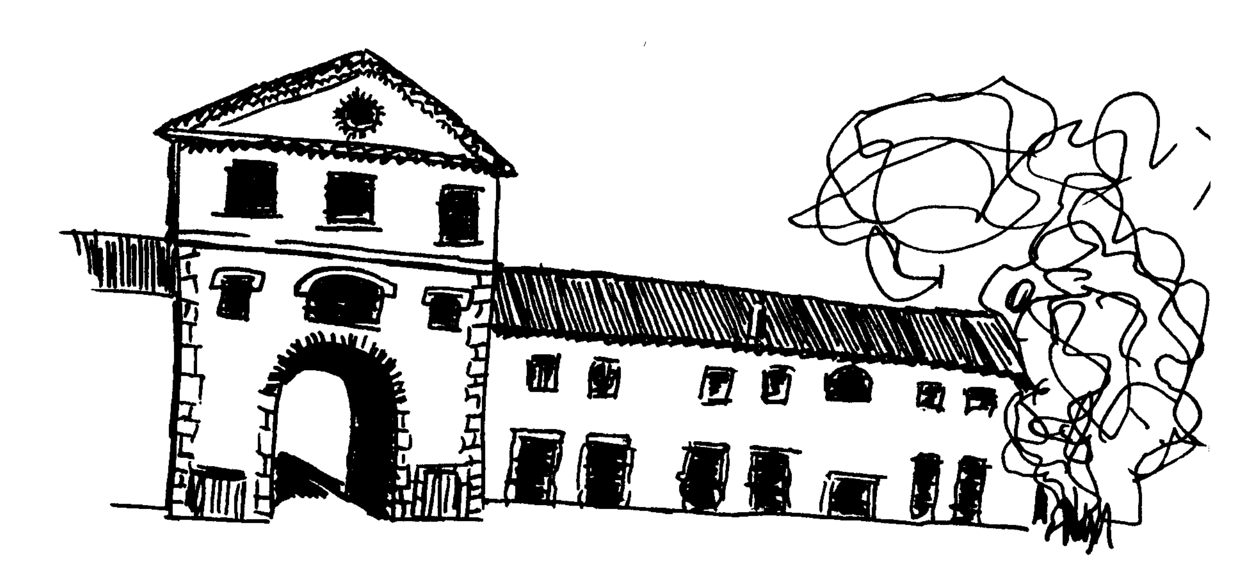


-Les passages qu'elles empruntent sont généralement signalés par une dimension et une stéréotomie des pierres très soignées. L'exemple le plus significatif est celui de l'accès de la cour des ouvrières vers le cryptoportique : trois immenses pierres forment un passage triomphal. Solidité et stabilité émanent de ces trois pierres d'une sobre beauté.

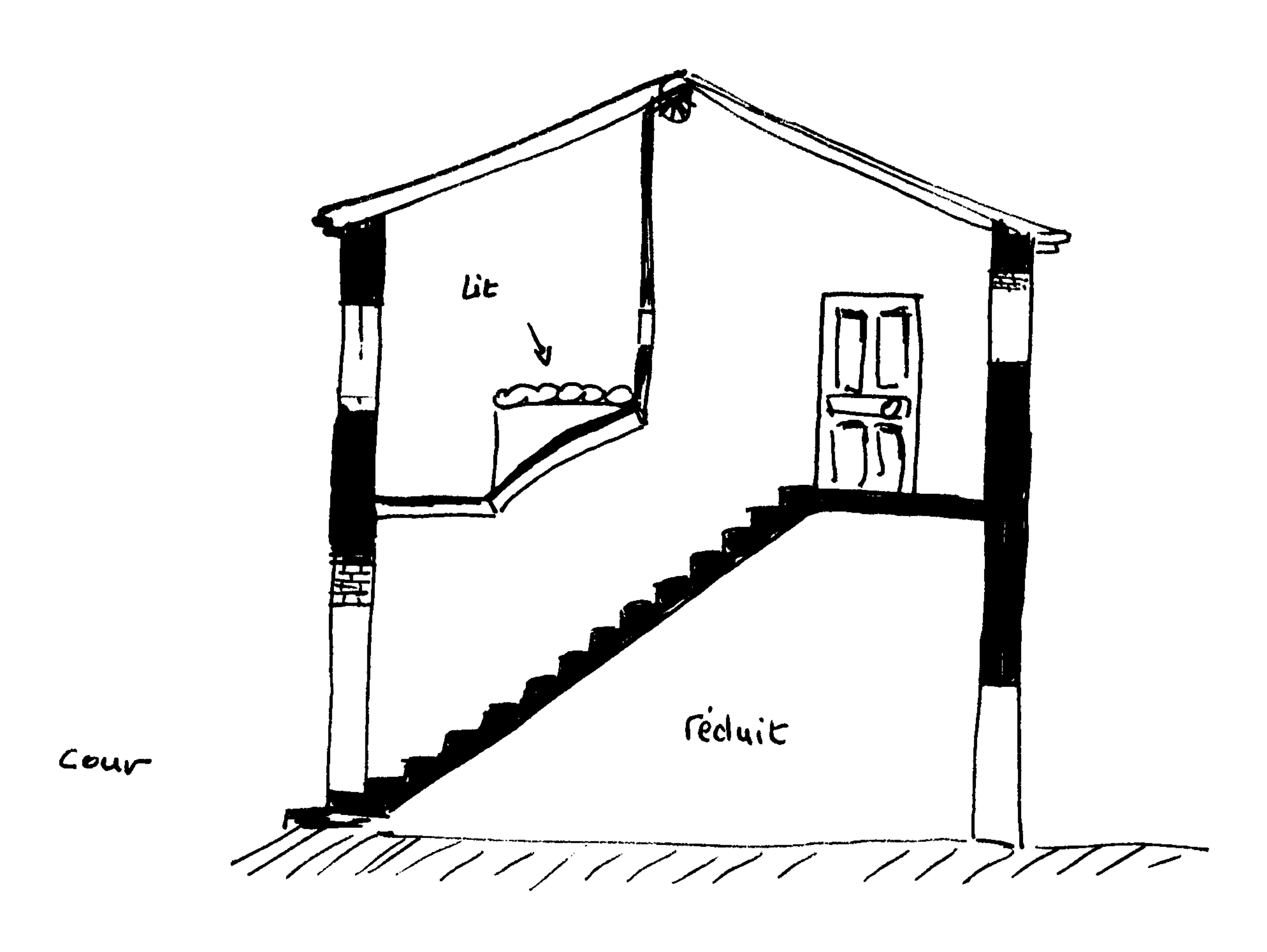


.../...

-Les logements qui leur sont affectés sont eux-mêmes traités de manière élégante. Deux ailes autour d'un pavillon central plus élevé. Ce pavillon rappelle le principe de l'entrée monumentale. La composition ternaire en fait un arc triomphal qui signale l'axe d'entrée et aussi la symétrie qui diminue ces bâtiments.



Au rez de chaussée de ces ailes se trouvaient les appartements destinés aux couples travaillant tous deux dans l'usine. Le premier étage est destiné aux dortoirs communs. L'accès vers ces dortoirs se fait directement par la cour par un escalier droit qui coupe en deux espaces le niveau destiné aux dortoirs. Au dessus de cet escalier la chambre de la surveillante est suspendue. Une petite lucarne permet à celle-ci de contrôler les allées et venues, tout en restant au lit !



-Les dortoirs mesurent une cinquantaine de mètres carrés et abritaient une quarantaine d'ouvrières. Elles dormaient à deux par lit qui étaient eux-même espacés de quarante centimètres.

C'est ainsi que les circulations et traitement des passages, le soin porté au logement et le fini général de l'ensemble des espaces qu'elles fréquentent quotidiennement paraissent avoir un rôle subjectif pour les ouvrières.

Une belle architecture, pour le patronat, justifie en outre un certain rôle éducateur. Le patron, par l'environnement qu'il leur propose, sécurise les ouvriers. Dans une période où la main d'oeuvre est de plus en plus rare, les sélections à l'embauche diminuent ; l'architecture est un signal qui attire les sollicitations d'emploi. Le choix reste ainsi plus large et le recrutement plus sélectif.

L'architecture est aussi la preuve matérielle de la réussite de l'entreprise ; pour les ouvriers, l'usine devient une réference pour la recherche d'un autre emploi et une réference supplémentaire de bonne moralité en vue de leur mariage.

Louis BLANCHON en choisissant une architecture de château a certainement voulu par le plan, la solidité des matériaux, le jeu des espaces et aussi celui du parc, provoquer parmi ses ouvrières la révélation de son pouvoir et de sa "surveillance active et paternelle".

Il me paraît évident que l'emploi de pierres de grandes tailles, aussi bien pour les tables de cuisine que pour les passages qu'elles empruntent, doivent influer sur leurs esprits rustiques et transformer la vénération de leur patron en un surcroît de productivité.

Le langage architectural qui les invite à une "vie de château" gomme l'univers quasi-carcéral de leur lieu de travail.

Laurence CHATONEY DZUIRA

" A PARTIR DE DEUX REGISTRES RETROUVES : QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LES MINES DU CHASSEZAC en 1900 et entre 1903 et 1905 "

A la suite d'une conférence de Michel RIOU à Villeneuve et de son appel pour la sauvegarde des Archives familiales, M. et Mme Jean LAURENT nous remettaient deux registres retrouvés dans leur maison familiale, à Lafigère, près des Vans. Récupérés pour en utiliser les feuilles blanches où sont inscrits des relevés de vendanges, en partie détériorés, couvrant des périodes limitées et ne se recoupant pas (Mai 1903 - Juillet 1905 et Mai - Novembre 1900) ces deux documents nous donnent des aperçus sur ces mines du Chassezac dont on voit encore des bâtiments en ruines, aux lieux dits La Rouveyre et Les Issarts, non loin de Pied de Borne, sur la route des Vans à Villefort.

SITUONS CES MINES GRACE A UN ARTICLE DE JACQUES SCHNETZLER

Dans la Revue du Vivarais de Janvier 1962, Jacques SCHNETZLER nous apprend *"qu'autorisées par décret du 23 Février 1887, sur une concession de 7750 hectares, elles furent exploitées par intermittence de 1887 à 1892, de 1900 à 1908, de 1929 à 1931" et au bénéfice de plusieurs sociétés successives pour le plomb argentifère, le cuivre, le zinc et autres métaux connexes".* Nos deux registres datent de la période où l'exploitation fut la plus longue et eut le meilleur rendement : 28 000 tonnes en tout entre 1900 et 1908. Ces mines appartiennent alors à la *"Compagnie des Mines de Sainte Marguerite et Combières, constituée en 1889, puis mise en liquidation en 1906 ; les travaux y furent importants : 12 galeries superposées réunies par des cheminées soit 3 kilomètres de longueur, une surface traitée de 83 200 mètres carrés et exploitée de 12 200 m² à la Rouveyre et 6 galeries superposées aux Issarts. Un autre point d'exploitation était ouvert au Mas de l'Air. Le minerai titrait 15 et 25% de plomb et de zinc, avec 800 à 1 500 grammes d'argent à la tonne de plomb. Il était évacué par la gare de Villefort, distante de 15 km. La Pennaroya racheta la concession en 1943, la céda à sa filiale de la Plagne en 1949".*

1 - Le Registre des présences sur le chantier entre Mai 1903 et Juillet 1905

Ce cahier manuscrit de format 25 x 34 n'est tenu qu'un mois non l'autre (Existait-il un autre registre, complémentaire, tenu les autres mois ?) La liste nominative, numérotée, mentionne derrière le Directeur, Monsieur Laurent AUDET, les responsables de l'encadrement, puis les ouvriers d'art, sans précision de qualification ou d'attribution. Les mineurs, désignés par M. majuscule, avec parfois la précision "Mineur-boiseur" (3, 4 puis 2) ou d'"élève-mineur" (4, 3 puis 2), sont mêlés aux manoeuvres (m, minuscule), au personnel féminin ("femmes") et aux moins de seize ans ("enfants qu'ils soient fillettes ou garçonnets - Il y a toujours au moins une ou deux fillettes : quelle est leur tâche ?).

La liste ne suivant pas l'ordre alphabétique, est-elle établie par chantier ? ou selon l'ancienneté dans l'entreprise ? Les précisions quant aux autres qualifications sont rares : un employé quelques mois, un surveillant un mois, un chauffeur, un forgeron, un maçon, un menuisier quelques mois seulement. Et un "mousse", qui bien qu'il y ait un barquet sur le Chassezac est plus vraisemblablement, l'homme chargé de porter a boire sur les chantiers.

.../...

Evolution de l'emploi :

Pour l'évolution de l'emploi et pour la répartition des diverses catégories professionnelles, le lecteur se reportera au Tableau n° I en n'oubliant pas que le registre n'est tenu qu'un mois sur deux et en tenant compte des remarques rapportées au paragraphe "Chômage" ci-dessous.

Illustration I : Emploi et catégories professionnelles aux mines du Chassezac entre Mai et Juillet 1905

– Le registre n'est tenu qu'un mois sur deux, fait confirmé par la récapitulation dressée sur la couverture.

MAI 1903: 139 — 58 — 40 — 14 — 14 — 10
JUIL 1903: 144 — 4 — 8 — 61 — 41 — 14 — 16
SEPT 1903: 167 — 10 — 76 — 50 — 14 — 15
NOV 1903: 200 — 7 — 8 — 105 — 50 — 14 — 16
JANV 1904: 198 — 6 — 8 — 99 — 55 — 15 — 16
MARS 1904: 159 — 6 — 5 — 73 — 49 — 11 — 15
MAI 1904: 117 — 4 — 42 — 46 — 9 — 14
JUIL 1904: 113 — 3 — 3 — 40 — 44 — 9 — 14
SEPT 1904: ? PAGES DECHIREES — 8 — 14
NOV 1904: ? DERNIERES PAGES EN PARTIE DECHIREES — 8 — 14
JANV 1905: 104 — 36 — 44 — 8 — 14
MARS 1905: 102 — 37 — 43 — 10 — 12
MAI 1905: 120 — 53 — 47 — 9 — 11
JUIN 1905: + de 165 ? — PAGES EN PARTIE DECHIREES, Apparaissent professions de maçons, marqueurs ... — 8 — 12

encadrement — Mineurs — "femmes" — échelle : 5 emplois
Ouvriers d'art et spécialistes — manoeuvres — "enfants Gouf de moins de 16 ans"

Stabilité ou mobilité du personnel

Les cessations de travail, lorsqu'elles se produisent en cours de mois sont signalées par *"Réglé"* ou *"Sorti"*. Elles n'affectent, sauf pour un cas, jamais la maîtrise ou les ouvriers d'art. Elle représentent, en mai 1903 : 2,15% de l'effectif total ; en juillet : 5,58% ; en septembre : 2,93% ; en novembre : 5%. En janvier 1904 : 3,03%. En mars 15,10% de l'effectif total, mais c'est le mois où se dessine la réduction des effectifs (de 198 à 117 entre janvier et mai 1904), en mai : 3,41% ; en juillet : 1,76% ; en novembre : au moins 7,2%. Les mois qui suivent ne mentionnent plus de "sorties" mais sont marqués par un chômage énorme (voir ci-dessous).

Il semble que le personnel soit assez stable. Faut-il l'expliquer par le fait (signalé par J. SCHNETZLER) que, si les cadres sont étrangers au pays, les salariés viennent des localités proches ? L'examen des patronymes le confirme.

Examen de la liste des patronymes

Presque tous fleurent bon le Sud ardéchois et la terre occitane y compris dans la maîtrise. Et le grand nombe de Vezolles, de Laurent, de Prat, de Fournier, de Chastagner, de Chardès, de Comte (dont on retrouve les noms en nombre majoritaire dans les annuaires téléphoniques de 1984 pour Malarce sur Thines ou Sainte Marguerite Lafigère), témoigne d'un recrutement essentiellement local.

Pourtant 7 noms (en 29 mois) sont à consonnance étrangère : Vasmoulakis Tsangos, Manoussos Ctistakis, Klemzakis, Dimitri Calabikis ... Ils sont dès leur première apparition sur le registre crédités de la qualification de "Mineurs"? Etaient-ils envoyés par la Compagnie ? De quel pays venaient-ils ? ont-ils fait souche ?

Durée du travail

Les absences sont signalées par la lettre "P" (permission), ou par B (blessé ?), S (sortie ?), M (malade ?) ; elles n'atteignent pas 10%.

Les douze personnes de la maîtrise sont simplement cochées présentes chaque jour, y compris les dimanches. Sont-elles mensualisées ? La hiérarchie entre elles paraît impérative : le secrétaire qui, par deux fois, se trompe en commençant sa liste, colle les feuilles erronées et recommence !

A partir du 13° ou du 14° nom, les chiffres paraissent bien décompter les heures de travail. En règle générale : 10 heures par jour, y compris pour les femmes et les enfants, mais assez souvent davantage.

Points de repères : La loi du 22 Janvier 1951 fixait un maximum de 10 heures par jour pour les apprentis de moins de 14 ans, de 11 heures pour les enfants entre 14 et 16 ans, et leur interdisait le travail de nuit. Le 30 Mars 1900, la loi MILLERAND, ministre socialiste du gouvernement WALDECK ROUSSEAU, voulait ramener progressivement la durée du travail à 10 heures dans les ateliers mixtes. La C.G.T., fondée à Limoges en Septembre 1895, adopte à son Congrès de 1904, le mot d'ordre prioritaire des "trois huit" : réduire la journée de travail à 8 heures avant le 1° Mai 1906. La journée de 8 heures date , dans les mines, du 29 juin 1905 ; ailleurs de 1919.

La loi sur le repos hebdomadaire obligatoire de 24 heures est votée le 13 juillet 1906.

En 1892, on a fait cesser le travail de nuit des femmes et des enfants et limité à 10 heures la durée du travail des moins de 16 ans.

Le 9 avril 1898, la loi sur les accidents du travail envisage la responsabilité de l'employeur.

(Référence : M. Reberioux La République radicale ? 1898-1914 Points-Seuil 1975)

.../...

Les fêtes religieuses (Ascension, Dimanche et Lundi de Pentecôte, 15 août) le dimanche, le 14 juillet sont chômés (bien sûr, pas encore le 1° Mai). Et on peut même relever quelques "ponts" : du dimanche 12 au mardi 14 juillet 1904 ; et même, le samedi 11, personne ne fait plus de 9 heures. Serait-ce pour donner aux ouvriers logés sur le chantier dans une sorte de caserne dont on voit encore des ruines la possibilité de rentrer plus tôt chez eux ?

Cependant, un manoeuvre travaille 29 jours sur 31, ne respectant que le repos du jeudi de l'Ascension et du dimanche 31 de Pentecôte. Beaucoup d'ouvriers dépassent les 10 heures quotidiennes. Certains (toujours les mêmes atteignent des moyennes quotidiennes de 11h 1/2 et 12h sur le mois avec certaines journées de 14, 17 ou 20 heures (y compris une femme !). Lorsque ces chiffres sont mentionnés un samedi, comment doit-on interpréter : report sur le samedi d'heures faites le dimanche où il reste toujours un service de garde, d'entretien et de réparation ? ou choix individuel de faire une journée plus longue la veille du jour de repos ?

Lorsque le temps quotidien de travail est inférieur à 10 heures, il est fréquemment relevé avec des décimales : ("8,7 ou 2,3 " ?).

Le chômage

Le tableau numéro 1 souligne les fortes variations de l'emploi en un court laps de temps ; il souligne aussi qu'en période de compression d'effectifs, femmes, enfants, manoeuvres sont beaucoup plus touchés que mineurs ouvriers d'art et maîtrise. Mais le graphique ne montre pas qu'en période de chômage, les salariés restent sans travailler tout en figurant sur les registres (et dans notre relevé).

Le chômage apparaît en Juillet 1904 (peut-être en juin, à cause du relevé qui se fait un mois non l'autre). Peu d'ouvriers font alors leur mois complet ; certains manoeuvres travaillent un jour ou deux seulement. Par contre, ceux qui travaillent continuent à le faire 10 heures par jour.

En Janvier 1905, 54 noms, sur 104, ne sont crédités d'aucune heure de travail ; on ne trouve plus que 3 des 7 noms à consonnance étrangère. 26 mineurs et manoeuvres travaillent plus de 20 jours dans le mois mais pour une durée quotidienne ramenée à 9 heures.

En Mars 1905, la reprise s'amorce, sauf pour 21 salariés sur 102 ; les autres ne dépassent pas 5 à 6 heures par jour. En Mai, elle se confirme pour 90% des effectifs et pour des journées pleines de 10 heures. Les dernières pages, déchirées, permettent cependant d'affirmer que l'effectif inscrit est passé au dessus de 165.

La Sainte Barbe

La Sainte Barbe, le 4 décembre, est une date importante dans la tradition minière.

> *Selon le "Dictionnaire des Saints" de* Dom Philippe ROUILLARD. Edition Robert Morel 1963 : *"Barbe aimait Dieu. Beaucoup. Et trouvait inutile de se marier. Son père, déçu, lui coupa la tête, et en tomba foudroyé. En Orient, on ne sait plus quand".* A cause de la foudre, Barbe est la patronne de tous ceux qui utilisent les explosifs : artificiers, artilleurs, carriers, mineurs.

La célébration de la Sainte-Barbe apparaît sur le registre en novembre (1903 et 1905) sous la rubrique *"allocations de Ste Barbe"*. Les 12 cadres, l'employé et 3 ouvriers d'art (sur 14 : choix personnel ? invitation sélective de la Direction ?) sont mentionnés participant au "Banquet". Les autres touchent une indemnité. Hiérarchisée : 3 francs pour les mineurs et ouvriers d'art ; 2,5 pour les manoeuvres ; 2 f pour les femmes et les enfants. En outre, chacun reçoit **"1 tabac et 1 papier"**, à l'exception des "femmes" et des moins de

.../...

Illustration 2

NOVEMBRE (1900)

15 JEUDI. Ste Eugénie — 319-46

Chanzac. 91m 320 (1) micaschiste [illegible]
(2) quartz avec veinules de galène au toit et au mur
(3) veine de micaschiste décomposé avec veine de galène - La blende a disparu
Epaisseur réduite 0m 06 à 0m 07 —

Gie Intermédiaire - 13m 50 —
(1) partie dépilée et remblayée
(2) quartz moucheté en blende
(3) micaschiste décomposé avec oxyde de fer au contact du toit. Le toit est imprégné de quelques mouches de galène ; mais inexploitable

Galerie Egger. 183m 467
A coupe d'oxyde de fer avec une direction de 85° Est
mêmes observations pour la coupe B
C veine de quartz stérile. Tout le front de taille est du micaschiste oxydé principalement dans la partie de la coupe A en allant sur la paroi de droite.
Dion de la galerie 25 à 30° Est

Coupe du puits 7m 50 de la paroi de gauche en face la recoupe. La roche est du granit moyennement dur.

7m 50
1.60

Cheminée N° 1 – 95m 30 Néant depuis le 8 courant
Coupe chem. N° 1 Penaud - 2m 80
(1) granit moyennement dur avec épanchement de galène
(2) granulite rose très dure et stratifiée sans trace de minerai et même d'oxyde de fer.
Cheminée N° 2 5m 10 granit très dur avec veinule de quartz au toit —

NOVEMBRE

16 VENDREDI. S. Edme — 320-45

Avancement Penaud - 213m 19
(1) granit décomposé stérile
(2) granit quartzeux avec galène mouches de galène
(3) quartz et granit moucheté de galène de 50 à 60 pour %
(4) quartz et barytine minéralisés entre 30 et [illegible] pour % en galène
5 granit quartzeux au contact du [illegible]

Avancement Bernard 51m 70
(1) granit décomposé avec oxyde [illegible]
(2) quartz minéralisé entre 15 et 20 [illegible] en blende
3 quartz moucheté en galène et en blende
(4) quartz minéralisé en blende de 15 à 18 p %
5 granit au contact du mur —
Epaisseur réduite en blende 0m 15 à 0m 16
id id galène 0,04 à 0,05

Avancement Audet 56m 60
(1) granit avec oxyde de fer
(2) veinule de quartz entourant entièrement le minerai
(3) granit avec oxyde de fer
Direction de la coupe (2) 25° Ouest
Direction de la galerie 15° Est

Gie de Plantier. 4m 70
(1) granit décomposé avec quartz, ~~barytine~~ stérile
(2) veine de barytine stérile
3 granit quartzeux stérile
(4) quartz et barytine minéralisés de 25 à 30 p %
5 granit avec quelques mouches de galène
Epaisseur réduite 10 à 12 centi

Rien autre de particulier à signaler

H. Gadiou

18 ans dont la date de naissance est rappelée en marge. En novembre 1903, on recense ainsi sur un effectif de 200, 7 enfants de moins de 16 ans (2 filles et 5 garçons ; le plus jeune, né le 20 février 1889, a 14 ans et demi) et 10 manoeuvres âgés de 16 à 18 ans. Ces attributions restent les mêmes en novembre 1905.

Salaires

Le registre ne porte aucune indication salariale sauf sur quelques pages en fin de liste, en septembre 1903, sous la mention "**prix**". Les mineurs sont crédités de 4 francs, 3f,75 ou 3f,5 : les manoeuvres de 3 f et 2f,50. les femmes de 1,75, 1,70 et 1,65 francs ; il n'y a aucune indication concernant les enfants. A quelle durée journalière de travail correspondent ces sommes A la journée complète de 10 heures ?

Points de repères : un mineur de fond à Montceau les Mines, en 1900, gagne en moyenne 4,25 francs (d'après une publication de l'écomusée du Creusot Léon GRIVEAU "Le Creusot Montceau les Mines de 1835 à 1914). Un tailleur de pierres, un maçon sont en moyenne payés 0,41 francs de l'heure en 1900 ; une ouvrière de l'habillement : 0,20 f ; Un kilo de pain coûte à Paris 0,38 francs et un kilo de bifteck : 1,80 Francs (d'après Jean Sarramés - Information régionale n° 32). Ce qui laisserait supposer des salaires légèrement inférieurs aux moyennes pour les mines du Chassezac).

Nous allons voir dans l'analyse du second registre, celui de 1900, que le travail est fréquemment rétribué pour les mineurs à prix fait et au mètre courant (la publication citée de l'écomusée du Creusot considère ce mode de rétribution comme meilleur pour le mineur). Regrettons que les périodes couvertes par nos deux documents ne coïncident pas.

2 - Le Registre journalier tenu par Monsieur Hubert GADILHE entre le 17 mai et le 22 novembre 1900

De format 15 x 35 et cartonné, cet agenda de 1900 est consciencieusement garni chaque jour par M. FERRAND (qui passera bientôt "chef de poste") entre le 14 et le 23 mars pour quelques "rapports de nuit". Puis, du 17 mai au 22 novembre, par M. Hubert GADILHE, qui figure aju 4° rang hiérarchique sur le registre précédent (puis au 3°, avant de disparaître de la liste en juillet 1905 : mutation ou retraite ?). L'écriture est lisible, l'orthographe aussi sûre que celle de M. Laurent AUDET qui contresigne parfois le registre et qui, Directeur des mines, inscrit ses consignes. Rappelons que ce registre couvre la période de réouverture de la mine, pendant laquelle on perce les galeries et on construit les infrastructures, avec un personnel néophyte.

Le Registre est d'abord un document technique

Nous y lisons le relevé, au jour le jour, de l'avancement des travaux, des notes sur la nature de la roche, l'épaisseur des filons, la teneur en minerai, les difficultés rencontrées sur chacun des six grands chantiers - Chassezac, Eger Puits de la Forge, Penaud, Bernard, Audet - toujours mentionnés dans ce même ordre et dont certains portent le nom d'un ingénieur. Tous les 15 jours, parfois tous les 8 jours, on relève le TOISE. Pour cet aspect "technique", qui retiendra sans doute l'attention de nos amis de la Société de Géologie de l'Ardèche, le lecteur se reportera au document reproduit numéro 2. Nous n'en ferons plus état dans ce qui suit, préférant nous attacher aux notes qui laissent devenir des aspects de la condition ouvrière qu'il s'agisse des aléas du travail, des conditions économiques, des rapports humains. Bien entendu

.../...

nous ne prétendons pas, même en relevant fidèlement les faits rapportés, donner de ces mines du Chassezac une image rigoureusement exacte ou complète

Nous suivrons d'abord la progression du travail dans une galerie où tout se passe ordinairement (Et pourtant ...) puis dans un puits qui inquiète parfois M. GADILHE ; ensuite nous regrouperons, selon quelques thèmes, des détails qui pourront intéresser l'historien des mines d'Ardèche, lorsqu'une synthèse sur ce sujet sera entreprise. Nous n'avons pas retenu les multiples notes disant que "Tout va normalement" : il convient de les replacer entre les dates retenues, dans les études des deux galeries.

Une galerie "ordinaire" : la galerie Penaud

Le 17 mai 1900, 10 mineurs de jour y travaillent, aidés de 4 manoeuvres dont 2 de nuit et d'1 poseur. On élargit la galerie, on pose les tuyaux d'aérage. A partir du 23 mai, 4 mineurs, le poseur et les manoeuvres posent une voie jusqu'au front de taille. Le 28 mai ; il reste 30 mètres à élargir et 12 mètres pour rehausser la couronne. Le 2 juin : le mauvais temps extérieur permet d'affecter 4 mineurs supplémentaires à Penaud. Le 7, on monte le ventilateur. Le 9 juin : *"élargissement et rehaussement étant terminés, on fera demain deux poste de jour et de nuit.* Le 13 *Le filon est un peu minéralisé au toit et présente bien. Puissance de 1m,5 à 1m,6, relativement pauvre, le remplissage est de granits et rognons de quartz avec mouches de plomb".* Le 16 juin : *"Le chantier est mis à prix fait à 60 francs le mètre courant à 2 postes, un jeune mineur à chacun d'eux".* Le 22 juin avancement entre le 14 et le 21 inclus : 1m,10. On localise avec précision le départ pour le toisé. *"A 6 heures du matin, le nommé Joseph BORRELY est réglé 2,75 F".* Le 29 juin : teneur relativement pauvre : 4 à 5%. Le 1° juillet : Prix 80 f. le mètre courant. Le front de taille se trouve à 3m,50 du tampon de départ pour le toisé et à 30 cm du mur ; donc avancement en juin de 5 ,3 - 2,8 = 2,50 mètres. *"Payé 26 francs comme élargissement".* Début Juillet, l'avancement est faible, ""*les coups de mine ne travaillent pas".* Du 6 au 10 le chantier est inactif à cause du manque d'explosif, les mineurs sont affectés à l'extérieur, au plan incliné à 33% de pente. Le 15 juillet l'*"avancement depuis le début du mois pour 32 jours de travail est de 2m,10. Le filon devient décevant : 0,05 à 0,08 m. d'épaisseur, et presque stérile".* Le 30 juillet, l'activité est réduite : *"Les mineurs étant absents en grand nombre à cause de la foire de Villefort".* Le toisé du 1° Août mentionne 5m,30 à 80 f. le mètre.

Le 13 Août*"le filon semble s'élargir et se minéraliser mais il a manqué 5 à 6 mineurs dans les postes de jour et de nuit à cause de la fête de Pied de Borne.* Fin Août, il se confirme que le filon est de bon minerai ; sa richesse varie de 25 à 30% ; son épaisseur réduite est de 18 à 20 cm. Le 10 Septembre, note laconique : "15,55 4,95 m. Galerie : 201, 245m. On ouvre une première cheminée dans la galerie Penaud. Le 14 Septembre : *"Vu la foire de Villefort, il manque beaucoup de personnel de jour et de nuit".* A partir du 15, le filon redevient presque stérile. Le 26 Septembre, le temps très mauvais, qui a commencé la veille interdit tout travail extérieur ; les hommes ne viennent pas travailler un seul mineur fait 1/2 journée de jour ; par contre l'équipe de nuit est complète. Le 27 : le mauvais temps persiste : *"Le Chassezac en crue a brisé le barquet amarré à la chaîne, contre les rochers et piles du pont".* Le 28 : les ouvriers de jour ne viennent pas à cause du mauvais temps, ceux de Penaud *"partent à dîner, personne n'est présent la nuit. L'orage de 7h 1/2 du matin a emporté 5 à 6 mètres cubes de minerai de la plate-forme Penaud".* Le temps reste mauvais tout le jour. Dans la nuit du 28 au 29, le Chassezac emporte la 2° pile du pont et le remblai de Penaud qui entraîne à son tour le minerai. *"3 hommes seulement, présents au travail le jour travaillent aux écoulements pour garantir les ateliers".* Le 6 octobre : *"L'avancement va très doucement, vu les mineurs médiocres de ce chantier, et pour le présent, nous ne pouvons les remplacer".* Toisés du 8 octobre : Galerie : 206,295 m, Cheminée : 16,05 m ; du 15 octobre galerie : 207,395 m et cheminée : 18,60 m. Le 29 octobre, M. GADILHE se demande si on n'a pas choisi de suivre le filon le plus pauvre. Le 15 Novembre :

.../...

Le 15 Novembre : voir double page photocopiée illustration n° 2. Le 22 novembre rapport à Paris pour signaler que le banc n° 1 est bon, mais que les bancs n° 2 et 3 ne sont qu'un placage apparent de minerai sur le granit. Epaisseur en galerie de 26 à 27 cm et 2,5 cm de blende.

A partir du 23 novembre, le registre n'est plus tenu.

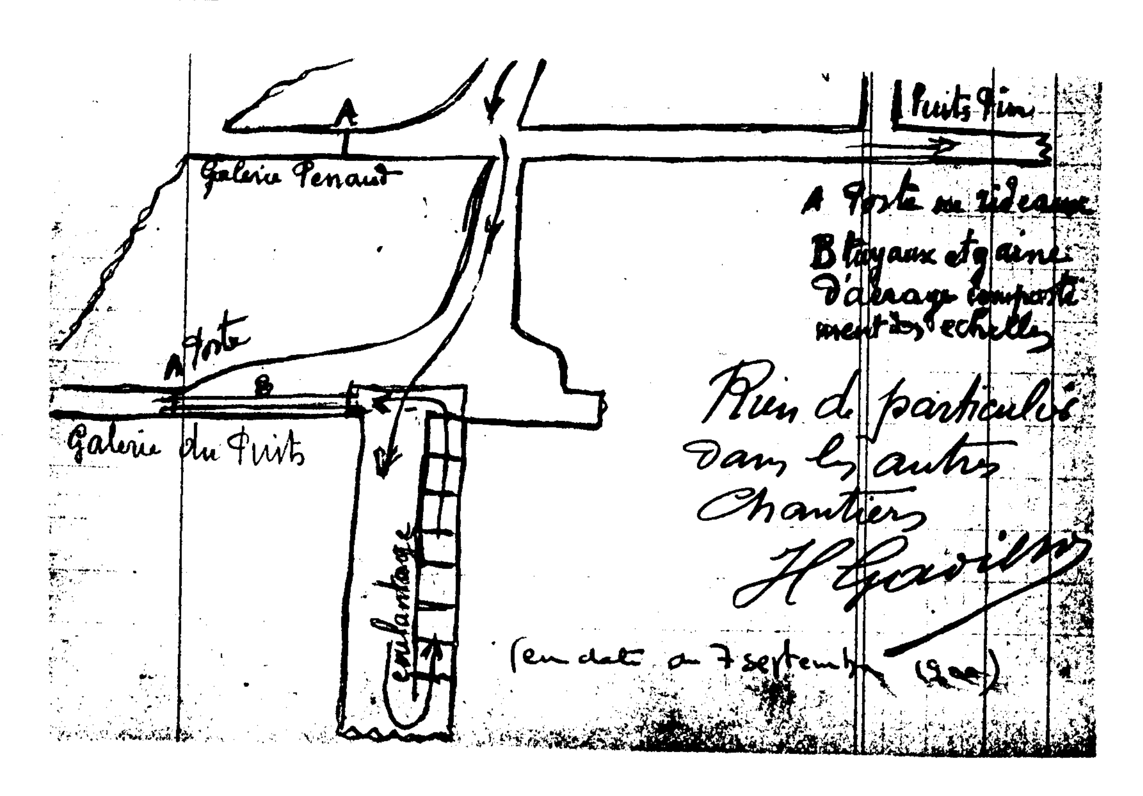
Un puits qui donne des inquiétudes : le puits de la Forge

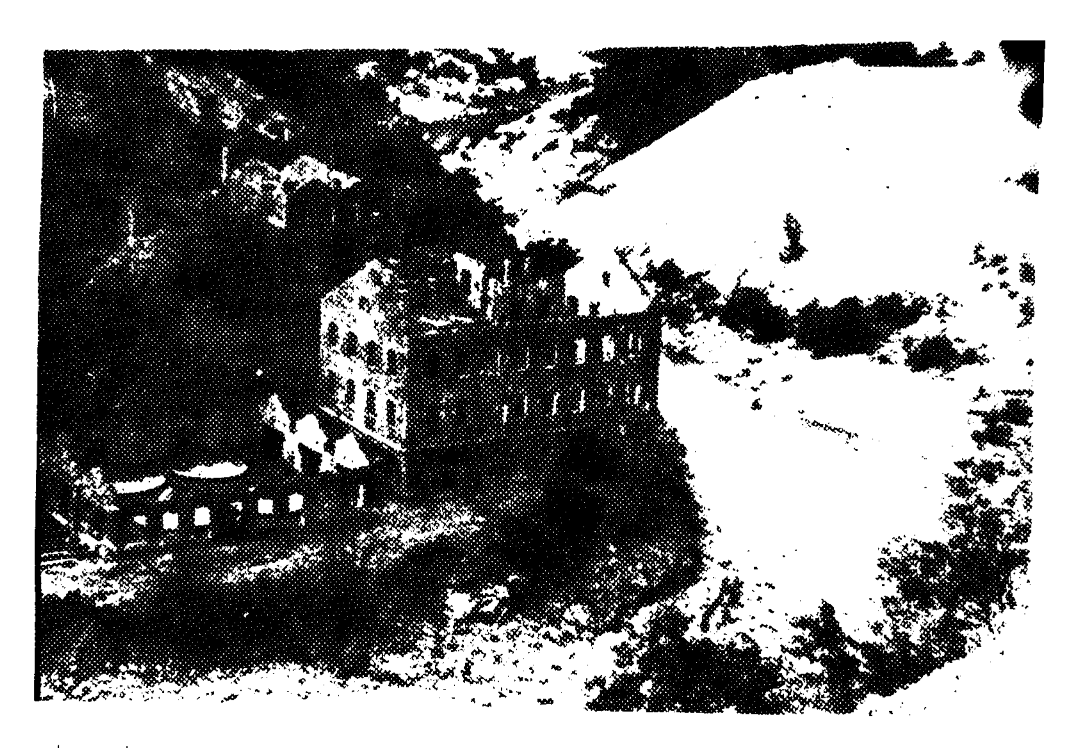
Le 22 Mai, il reçoit la visite du Juge de Paix des Vans et du Contrôleur des Mines à la suite d'un accident survenu le 13 Mai (mais à cette date, le registre n'est pas encore commencé). Tout se déroule normalement jusqu'au 3 Septembre : ce jour-là *"Les mineurs se plaignent que l'huile est mauvaise et n'éclaire pas bien"*. Le 4 : *"La roche est dure à forer et ne casse pas bien. La fumée, après le tir de chaque volée, reste longtemps à sortir et les ouvriers éprouvent un malaise, principalement en déblayant. Recommandé à chacun d'eux, ainsi qu'aux chefs de postes que les ouvriers du fonds au déblayage ne restent à ce travail qu'une heure ou une heure 1/2 au plus et se faire relever par deux autres du treuil"*. Le 5 *"Les mineurs se plaignent de plus en plus de l'huile à brûler et de la fumée qui reste très longtemps à sortir ; cet inconvénient est sans doute dû au temps de l'extérieur, principalement la nuit qui ne fait pas d'air* (sic). Le 6 Septembre : *Malgré et après 10 ou 12 heures de temps pour que la fumée de chaque tir soit bien purgée, on ressent bien sensiblement les gaz de la dynamite et ces derniers fatiguent beaucoup les ouvriers. Recommandé encore une deuxième fois aux mineurs du fond occupé au déblayage de se remplacer pour ce travail toutes les 1 h. 1/2 et avant la moindre indisposition.* 7 Septembre : C'est M. Laurent AUDET, le directeur qui note : *"Prière à M. GADILHE de se rendre au Puits de la Forge et de se rendre compte si nous n'aurions pas d'acide carbonique. D'après ce que vient de me dire M. FERRAND, les hommes éprouvent un malaise caractéristique de cet acide. Les lampes de leur côté ne brûlent presque pas. Il y aurait lieu, je crois, d'arrêter un poste -ou peut-être une journée entière - pour bien nous rendre compte. Je regrette d'aller au Mas de l'Air car, sans cela, j'aurais tenu à voir la chose avec vous"*. M. GADILHE note au-dessous, le même jour : *"A heures et 1/2 du matin (sic) après ma visite des chantiers Audet, Bernard, Penaud, Cheminée, je me suis rendu au puits pour y constater la fumée du tir de 4 h. du matin et me rendre compte s'il n'y avait pas d'acide carbonique. A 7h 1/2, la fumée était encore très épaisse à l'orifice du puits ; j'ai essayé de descendre par le compartiment des échelles mais à moitié de la première, ma lampe commençait à ne plus éclairer. A 10 heures, j'y suis retourné avec M. CAVARD et avons descendu la lampe à grande flamme. Au fond du puits, elle a très bien brûlé ; nous l'avons laissé pendre au fond pendant 1 h. 1/2. Après ce temps, elle s'est éteinte mais nous croyons que ce soit l'eau qui tombait dessus qui l'ait éteinte. A 1 h. du soir, il y avait encore de la fumée ; les 3 postes n'y travailleront pas aujourd'hui.*

(Ces notes sont accompagnées du dessin reproduit Illustration numéro 3)

.../...

Illustration n° 3





Les mines du Chassezac

Le week-end est consacré au repos mais dès le Lundi 10 Septembre : *"Le poste de jour a déblayé ... Je crois qu'une grande partie du malaise qu'ont ressenti les ouvriers la semaine dernière provient que ces derniers n'amorçaient pas leurs coups de mines avec la gélatiné* (voir paragraphe livraisons de dynamite ci-après) *comme il leur a été dit puisque la dynamite gomme marque A n'est pas faite pour cartonner amorce avec les capsules chargées à 1/2 gramme de fulminate ; celles-ci s'enflamment dès que la mèche allumée est en contact. Donc cette dynamite ne faisant pas complètement explosion n'a pas la force en détonation pour faire exploser les cartouches immédiatement en dessous, ce qui produit un gaz insupportable à la respiration. Ordres ont été redonnés pour qu'on emploie la gélatiné comme amorce.* 11 Septembre : *Déblayage terminé ce matin mais les hommes se plaignent toujours du manque d'air.* Le 12 : *Les postes de jour de 2 h et 10 h du soir n'ont pas travaillé au fonçage mais à la pose des tuyaux et ventilateurs.* Le 13 : *Pose des tuyaux d'aérage. Le poste de 2 h. a repris le fonçage. L'air est très bon au fond du puits ...* Le 14 : *deux mineurs ont manqué au poste de jour ... Le poste de 2 à 10 h. du soir n'est pas venu. Le poste de 10 h. à 6 h. du matin a promis de venir.* Le 15 Septembre, le travail reprend normalement. Pourtant le 19 alors que *"l'avancement va bien, le nommé Noël MARIUS, mineur en creusant une potelle des planchers, un éclat de roche l'a blessé à l'oeil droit ; la blessure ne paraît pas grave ; quelques jours de repos et de soins suffiront pour le remettre en état de travailler."* Le 20, GADILHE relève deux mutations dans le personnel du puits. Le travail se déroule normalemnt jusqu'au 26 Septembre. Ce jour-là, à cause du très mauvais temps et de la crue du Chassezac, GADILHE note : *J'ai dû renvoyer le poste de jour à 8h 1/2 du matin car ce n'était pas prudent de travailler au fond avec l'eau qui passait au-dessus du puits (dépilage). Les postes de 2 et 10 h. n'ont pu travailler.* Il en est de même le 27 où on *"épuise l'eau"* Le travail est interrompu plusieurs jours. L'eau qu'on*"épuise est montée à 6 m. de hauteur"* Le 1° Octobre. Le 6, l'eau, qui suinte encore, interdit tout travail ; le 9, elle empêche l'allumage des mines.

Ce n'est que le 12 Octobre que le travail reprend, mais dès le 24 Octobre, M. GADILHE note *"Vu les mineurs médiocres occupés à faire la recoupe devant relier la Galerie Rigal à celle de Penaud, la marche de ce travail est lente mais nous allons tâcher d'y remédier au plus vite.* Le 26 Octobre : *" nous avons mis en demeure les ouvriers de ce chantier d'accepter le prix de 85 F le mètre courant ; le déblayage et l'épuisement du lundi matin à notre charge. Nous pensons qu'ils accepteront et que le travail marchera mieux.* Le lundi 29 Octobre :*"Les 6 mineurs de cette recoupe ont accepté le prix de 85 f. le mètre courant, épuisement et déblayage à nos frais mais il leur a été DIT que plus rien ne leur serait passé.* Les fêtes de Toussaint calment-elles la situation ? Le 6 Novembre :*L'avancement semble marcher un peu mieux que ce qu'il a fait jusqu'à présent.*

Ensuite, et jusqu'au 23 Novembre, date où le registre restera vierge, tout se déroule normalement au Puits de la Forge

Repères : En 1899 et 1900, les mines de charbon du bassin du Creusot sont affectées par des mouvements revendicatifs (salaires, protestations contre la maîtrise) et de grèves qui durent, l'une 25 jours, l'autre 108 jours. Auraient-elles eu un écho au bord du Chassezac ? Nous n'avons pourtant relevé dans les deux registres aucun indice laissant supposer l'existence d'une quelconque structure ouvrière.

.../...

Le travail sur les installations extérieures

Il apparaît de temps en temps sous la rubrique "DIVERS" : Le 6 juin *"Les maçons de l'extérieur ont travaillé au nettoyage des fondations de la dynamo de la machine et du compartiment à bétonner. Pose des tuyaux d'aérage ; le maçon CHARDES Hippolyte coule le massif de la fondation (ciment Portland + sable lavé de la rivière, moitié de chaque")* . Le 15 juin : chemin de fer de l'extérieur entre Galerie Chassezac et plan incliné. Le 18 Juin : *"Les charpentiers de Villefort attaquent à 9 h. du matin"*. Le 25 juin : mise en place de la machine et de son foyer. Le 28 juin :*"BANACHE et sa mule à la carrière pour transport de pierres"*. Les 3 et 4 juillet : 2 mineurs à briser la pierre dans le Chassezac pour diminuer le niveau de l'eau au pont. Le 5 Juillet : fondation des fouilles du pont. Le 6 Juillet : plan incliné et fouilles du pont les charpentiers-maçons commencent la toiture des bâtiments. Le 17 Juillet : maçonnerie, machinerie forge et magasins. Le 24 Juillet, le plâtrier de Villefort commence les cloisons intérieures. Le 26 Juillet, fondation du barrage (Est-ce pour une laverie ?) Le 18 Août, on manque de ciment. Le 15 Septembre : *Barrage terminé. Tout va bien.* Le 28 Septembre *Ne manque que la pose de cables extérieurs.* Le Dimanche 7 Octobre : deux forgerons et un homme de peine à la réparation des wagons de Chassezac ; les deux monteurs, le mécanicien, le souffleur au montage des machines et de la dynamo.

Effectifs sur le chantier pendant cette réouverture des mines

Une seule journée en récapitule l'effectif sur les divers points de travail : Le 17 Mai 1900 (début du registre quotidien). Chassezac : 6 mineurs à 3 postes 1 manoeuvre à l'avancement - Eger : 8 mineurs et 2 manoeuvres à 3 postes Penaud : 10 mineurs de jour, 4 manoeuvres dont 2 de nuit, 1 poseur - Bernard : 2 mineurs de jour - Plantier : 2 mineurs de jour - Extérieur : 2 maçons et 4 manoeuvres - Plate-forme et Divers : 2 mineurs et 2 manoeuvres.

Les livraisons et notamment celles de dynamite

M. GADILHE en tient soigneusement les comptes : Le 27 Juin ; M. ROUX, constructeur de câbles à Alais, livre 57 mètres de câble, fil de fer galvanisé de 10 mm de diamètre, 6 torons à chacun d'eux, il y a 9 fils de 1 mm pour être placés au Puits de la Forge. Le 5 Juillet : liteaux pour toitures. Le 16 Juillet : 5340 kg de briquettes de la Grand Combe à Villefort chez M. CHASTAGNIER.

Mais c'est la dynamite -découverte par NOBEL en 1866- qui retient surtout l'attention (Existe-t-il des obligations légales ?). Les livraisons, une par mois : 18 mai, 16 juin, 29 juillet, 28 août, 17 septembre, 5 octobre et 18 octobre sont toujours de 150 kilos, mais composées des deux qualités en quantités inégales (100 + 50). Le 16 juin, M. GADILHE note la composition de chacune : *"Reçu 50 kilos de dynamite gomme marque A : nitroglycérine : 92% et coton azotique 8% et, en même temps, 100 kilos dynamite gélatine nitroglycérine : 57%, coton azotique : 3%, nitrate de soude : 34%, farine de bois torréfiée : 4%, farine de blé torréfiée : 1,8% et ocre : 0,2%.* Le 29 Juillet, il relève que la dynamite arrivée à Villefort le 28 (et à la mine le même jour à 6 heures du soir) avait été expédiée le 24 juillet de Paulilles (nous n'avons pu localiser ce nom). Le 18 octobre, il enregistre la réception de 4 000 mètres de mèches (de 1° et 2° qualités, en longueurs égales).

L'usage de la dynamite est aussi soigneusement comptabilisé : Par exemple, au Puits de la Forge, grand consommateur : *Le 4 juin : 41 cartouches, 22 capsules - Le 9 juin : 10 coups de mines dont 2 n'ont pas bien travaillé, charge de 30 cartouches - Le 11 juin : 41 cartouches - Le 14 : 43 cartouches 000 RATE.*

.../...

M. GADILHE et la sécurité

La sécurité paraît bien constituer un souci constant : Le 21 avril : *Au T.V.B. (travers banc) Bernard : recommandé aux ouvriers de moins charger leurs coups de mines afin que les pierres ne puissent être projetées qu'à une faible distance du chantier et qu'avant de mettre feu aux mines ils crient à haute voix : "GARE A LA MINE".* Le 26 Mai, galerie Chassezac :*Vu la mauvaise solidité du minerai formant le toit, j'ai arrêté l'avancement à 8 heures.*Le 7 juin, Chassezac : *Vu l'eau qui suinte à la couronne de la galerie et les parties soufflées, j'ai donné ordre qu'on la boise à partir de la courbe. Casimir Banache et son manoeuvre sont occupés à ce travail.* Le 2 juillet : *Vu le mauvais état du front de taille de la galerie Rigal, j'ai enlevé les 2 mineurs de ce chantier pour briser les blocs dans le Chassezac en dessous le pont, afin d'obtenir un écoulement de l'eau.* Le 13 juillet : *Le TVB Liquemaille au Mas de l'Air se trouve en ce moment à un éboulement très sérieux. J'ai recommandé au chef de poste Rouvière de prendre les mesures que comporte ce travail et d'agir avec la plus grande prudence.*Le 18 juillet : *Le déblayage du TVB Liquemaille avance lentement vu l'éboulement à 43 de l'orifice ... Donné les instructions nécessaires au chef de poste Rouvière pour prévenir tout danger en passant l'éboulement. Ordonné à ce même chef de poste de faire fermer avec des rondins de bois l'orifice du puits incliné à droite de la route.* Le 26 septembre : *Donné à Rouvière du Mas de l'Air des instructions précises concernant l'emploi de la dynamite gomme A et de la gélatiné.*
(voir aussi pour la sécurité : paragraphes précédents Penaud et puits de la Forge).

Quelques accidents : (ils ne sont ni nombreux, ni très graves, semble-t-il)

Outre ceux déjà notés ci-dessus, le registre relève : Le 27 octobre : *Mr. PRALY vient de se blesser en se brisant le petit doigt de la main gauche à 4 h.1/2 du soir. Le petit doigt est complètement écrasé. A cette même heure est parti un express pour Villefort en avertir M. Mazoyer docteur de la Compagnie.* Le 21 novembre :*Le blessé Richard Joseph n'a pas voulu aller voir le docteur à Villefort en le faisant transporter en voiture, disant que demain il reprendrait son travail.*

Visiteurs au chantiers : Outre le Directeur, M. AUDET, qui contresigne parfois le registre d'Hubert Gadilhe, la mine reçoit le 18 mai, M. l'Administrateur directeur général, M. Amourous et M. l'Ingénieur conseil directeur technique, M. Bernard, qui reviendront le 21 juillet, puis le 17 novembre. Le 18 juillet, le registre souligne la visite de *"Mr. Le Prince RINGUE, Ingénieur au corps des mines à Alais"* (On connaît les attaches familiales alésiennes du savant Leprince-Ringuet, familier de nos écran de TV. S'agit-il d'un de ses parents ?)

Absentéisme : On a relevé dans les paragraphes traitant des Galeries Penaud et Puits de la Forge, que les foires, les fêtes, le très mauvais temps entraînaient un fort absentéïsme.

Le 17 Août, au puits Bernard, le poste de jour ne travaille pas : il est en permission (week-end prolongé du 15 Août pour les ouvriers logés sur le chantier). Le 6 Octobre : la galerie Audet ne travaille pas mais *"les 28 jours étant arrivés, la semaine prochaine le personnel sera au complet"* (les "28 jours étaient des périodes militaires de rappel aux armées des réservistes. En 1900, on prépare la "revanche" de la défaite de 1870 !)

.../...

Indications sur les salaires

Peu de renseignements sur l'ensemble des salaires, sinon que la paie du mois de mai n'est faite que le samedi 9 juin à 6 heures du soir : et celle de juillet, le samedi 11 août à 5h 1/2.

Les seules indications concernant la rétribution du travail sont les tarifs des forfaits au mètre courant. Ils semblent varier selon les chantiers, et, pour un même chantier, en fonction des difficultés rencontrées. Comme on le voit ci-après, ils peuvent être révisés en hausse et en baisse. Le 1° Juillet, à l'occasion du toisé : Chassezac est à 32 f. le mètre courant, Eger à 90 f, le Puits de la Forge à 250, Penaud à 80, Bernard à 60 (+ 3 f. du mètre courant pour déblayage), Audet à 43 f. déblayage compris. Mais le 16 juillet on lit : " *Chassezac : roche plus dure, j'ai été obligé d'augmenter de 2 f. par mètre courant - Eger : vu, le vide du filon au toit, le prix du mètre courant d'avancement n'est plus que de 25 f. - Bernard : vu la dureté et la direction des bancs, j'ai dû augmenter de 5 f par mètre, - Audet: Vu le remplissage quartzeux et les géodes dans le filon, le prix du mètre courant a été augmenté de 7 francs.*

Ce nouveau tarif est confirmé dans le toisé d'août

Quelques notes plus explicites sur les rapports entre la direction, la maîtrise et les ouvriers

Les soucis de former une main d'oeuvre compétente avec ces mineurs-paysans sans expérience apparaît ici, conjointement à la préoccupation de rentabilité. Le 30 mai, le Directeur, M. Audet annote longuement les relevés de M. Gadilhe : "*Rien à dire sur les travaux qui sont bien conduits. Surveillance des travaux : j'ai déjà remarqué plusieurs fois que la surveillance laisse bien à désirer. Je veux dire par là qu'il ne s'agit pas de faire une visite le matin et une dans l'après-midi pour croire le service assuré dans de bonnes conditions. Ce serait une grande erreur tout en agissant avec légèreté et sans connaissance de cause. La mine est à son début ; notre personnel, peu exercé, a besoin à chaque instant de renseignements intelligents. Il importe donc que les chefs qui exercent un commandement à la mine suivent les travaux de près et ne les quittent pas. Les attributions de M. Gadilhe ne lui permettent pas de se tenir régulièrement à la mine ; je le sais, mais ses auxiliaires, MMrs Prat, Ferrand et Cavard, doivent absolument consacrer tout leur temps dans les chantiers. Ce n'est que par ce moyen que nous arriverons à former une bonne pépinière de mineurs et à bien connaître notre rocher. Le Puits de la Forge et la Galerie Penaud mériteraient une surveillance de tous les instants. Que M. Gadilhe veille à mes recommandations et que ses chefs de postes consacrent tout leur temps à la surveillance des chantiers. Ce n'est que par ce moyen que nous arriverons à de bons résultats. Il le faut absolument.*

Le 5 juin, M. Gadilhe note au TVB Eger : "*La roche est très dure "micachistes avec veinules de quartz". Cependant, quoique étant très dur, quelque chose laisse à désirer. En 21 journées et 1/2, l'avancement n'est que 0,65 m. et a pour 23f,40 de dépenses. Donc ce chantier, au prix de 70 f le mètre courant, ne gagnerait que 1,07 f par journée de chaque mineur. En ce cas, j'ai recommandé aux chefs de postes Prat et Ferrand d'y séjourner le plus possible, de leur placer leur coup de mines et d'être présent à la charge afin qu'on mette la dynamite voulue pour faire casser les coups de mine puisque ceux-ci doivent être chargés pour faire de l'avancement.*

Le 19 juin au Puits de la Forge toujours de M. Gadilhe : "*A 6 heures du matin il n'y avait que 4 coups de mines de finis. En voyant le peu de forage fait dans un poste de 1/2 de 4 mineurs à chacun, j'ai dû passer une grande partie de la journée pour me rendre compte d'où provenait cette mauvaise marche. En conséquence, tout le temps que j'y ai resté, le forage a été de 0,44 cm à l'heure où le forage du poste 1/2 précédent n'a été que de 0,30 m. Recomman-*

.../...

dé aux chefs de postes Prat et Ferrand d'y veiller et d'y rester la plus grande partie de la journée car, à ce travail, il faut une surveillance absolue. "

Terminons par un clin d'oeil, avec cette note et ses sous-entendus. De la main du Directeur, M. Audet, elle figure à la page du 6 décembre 1900, alors que le registre n'a plus été garni depuis le 23 novembre et ne le sera plus : *"Je constate que le chef charpentier-menuisier s'occupe beaucoup trop à faire plaisir aux uns et aux autres en ne pas leur refusant de faire certains petits travaux de la menuiseraie qui n'ont rien à voir avec le service. Je n'empêche pas les employés de faire faire à la menuiserie les petites choses dont ils peuvent avoir besoin, mais ils doivent profiter des loisirs du menuisier et actuellement les loisirs sont rares et le menuisier a autre chose pour s'occuper. A l'avenir je veux savoir ce que fait le menuisier en dehors des travaux nécessités par le service. Je lui infligerai 50 francs d'amende si je le prends à travailler pour d'autres, quels qu'ils soient, sans mon autorisation".*

Pour conclure, provisoirement ?

Nous avons relevé dans ces deux registres ce qui nous a paru pouvoir contribuer à l'histoire à la fois technique et sociale d'une mine perdue dans une vallée cévenole, au moment même où de grands soubressauts agitaient le monde ouvrier. Nous livrons ces faits aux historiens qui tenteront un jour de rédiger l'ouvrage de synthèse qui nous manque sur les mines et l'exploitation minière en Ardèche. Nous les livrons aussi aux adhérents de **Mémoires d'Ardèche** en espérant recevoir d'eux des critiques, des compléments.

Enfin nous remercions M. et Mme Jean Laurent d'avoir eu le geste conservateur au bon sens du terme, et souhaitons que leur geste en suscite d'autres, analogues.

Maurice et Elise BOULLE

LIVRES DE CHEZ NOUS, LIVRES DES NOTRES

Jacky REYNE : MARRONS ET CHATAIGNES DE L'ARDECHE
DIFFUSION CURANDERA, 190 p. - Aubenas 1984, 80 F.

"Ils tendent leurs corps noirs aux griffes de novembre
Quand les meutes du vent déferlent dans la nuit,
Et je crois voir passer dans l'âtre qui reluit
Leurs hautes mains de brume aux vagues reflets d'ambre".

Mais non, M. REYNE n'est pas poète. Ce quatrain est d'Eliane Gérard Zunino, que je ne connais pas autrement, mais que cite Jacky REYNE dans son livre. N'est-ce point beau ?

Sardonne, Aguyane, Comballe, Bouche Rouge, Merle, Bourrude, Bastard, Vianès, Pourette Embournière, Rasta Paouttue, Champfiagouse Bernarde Castillone, Duralin Verdalette, Neyroune Plandeneyre, Belle Mène Chancello, Bouche de Rigaud, Bastard Janivèse, Bouche Jaune, Duroune, Dauphinenche Platette Mazette !

Mais si, M. REYNE est poète. Ca, c'est de lui. Ou plus précisément, ce sont des noms de chataigne. Des noms forgés par les siècles, polis par des générations de paysans amoureux de leurs arbres. C'est tout d'un coup, à travers ces mots là, tout le pays qui monte aux lèvres. Ce n'est pas de la poèsie, peut-être ?

Le livre de M. REYNE est ainsi. Il est fort, parce qu'il est vrai. Il est profond, parce qu'il est simple. Ce n'est pas un livre d'écrivain. M. REYNE nous dit ce qu'il connait, sans phrases, sans beaucoup de souci de la composition ou de l'écriture. Voilà, c'est ainsi, on le prend dans la g... ou on part en courant. Il y a en Ardèche une civilisation qui meurt. On compte les morts, et les moyens de s'en sortir.

Mais au passage, on a pris à bras le corps tout un aspect du pays. Comme ça, dans du papier, des pans entiers de l'Ardèche. Merci, M. REYNE. Des livres comme ça, ça embête les cuistres, parce que ça en dit plus qu'eux, et ça réjouit les petits enfants, parce que c'est plein de vent, de fruits, de feuilles et d'espoir.

M.R.

Ariane BRUNETON-GOVERNATORI : LE PAIN DE BOIS, ETHNOHISTOIRE CHATAIGNE ET DU CHATAIGNIER, TOULOUSE, ECHE, 1984 584 pages, 180 francs, env.

Un travail monumental sur la châtaigne en France, surtout à partir de l'enquête de 1810-1811 et des statistiques du XIX°.

Ariane BRUNETON-GOVERNATORI tente d'élaborer une étude complète du châtaignier, des caractères botaniques jusqu'aux partis-pris sur cette culture : Variétés, production, rendements, préparation et consommation du fruit, rôle alimentaire (chez les humains et chez les animaux), bois et écorces, flux commerciaux ... L'analyse historique n'est néanmoins pas négligée, ni l'aspect sociologique.

Ce travail est une étude ethnologique qui fait appel sans cesse aux travaux des chercheurs régionaux ; le département de l'Ardèche semblait à l'époque de cette recherche, manquer de travaux. Cette lacune est à présent comblée, un peu tard, certes, par les travaux du C.D.D.P. de J. REYNE et bientôt par ceux de Michel CARLAT.

L.C.

.../...

LIVRES DE CHEZ NOUS, LIVRES DES NOTRES

(suite)

"LE LAC D'ISSARLES ET SON VILLAGE" de Jean-Marc GARDES

Pont d'Arc et Lac d'Issarlés sont la providence des marchands de cartes postales et aucune enfance ardéchoise ne se déroule sans un voyage scolaire en ces lieux pittoresques, ce qui ne nous empêche pas de rester sur notre faim lorsque nous souhaitons en apprendre plus sur ces sites. Le Lac d'Issarlés vient -heureusement- de trouver son mémorialiste-archiviste grâce à J.M. GARDES et à la municipalité du Lac qui a édité son travail : un ouvrage,bien plein de tout ce qu'on connaît sur le lac, offrira aux visiteurs d'un jour ou d'un été autre chose qu'une banale vue en couleurs.

Une première partie rappelle les interprétations toponymiques, les légendes nées en ce haut lieu, les droits dont disposaient les ordres monastiques, les évènements de la période révolutionnaire. La deuxième est plus géographique et économique, illustrée de plans, de cartes, de tableaux c'est le lac en son cratère, les tentatives d'appropriation qu'il a pu susciter, les divers projets d'utilisation (voir Mémoires d'Ardèche n° 2) dont il fut l'objet jusqu'à ce qu'E.D.F dans les années 50 en détourne les eaux pour les turbiner à Montpezat (document précieux pour les enseignants). Des pages enthologiques, plus littéraires, terminent cette publication de 80 pages illustrée de cartes et de plans.

Si vous êtes lassés des chiffres techniques d'EDF, vous pourrez toujours aller réciter le sonnet de "La pastourelle du lac" (F. KOPP) sous le mystérieux rocher de la chèvre (40 f plus port à demander à la mairie du lac d'Issarlés -et non au village ! puisque les riverains du lac ont fait secession et obtenu leur autonomie en 1926 : Jean Marc vous conte comment, pièce à l'appui et c'est savoureux !)

Rappelons que Jean Marc GARDES avant de donner ce manuscrit à la mairie du lac a publié les "Campanes de Mazon" (Chez l'auteur La Pastourelle Bd de Paste, Privas)

M.B.

Jean CHARAY : AUBENAS EN VIVARAIS - Aubenas, 1984, 80 pages 40 Frs

AUBENAS en Vivarais ou histoire sensible d'une ville. L'auteur nous invite à parcourir Aubenas pour en découvrir les dimensions humaines et philosophiques qui soutendent son histoire.

La ville devient un être organique à l'image de l'homme : les constructions manifestent sa génèse, son enfance, son adolescence et sa maturité, dominées, d'après l'auteur, par des aspirations spirituelles.

Nous retrouvons, dans cet ouvrage de Jean CHARAY les délices d'une méditation philosophique à partir d'une ville, émaillée de citations et d'érudition. L'aspest de l'Ouvrage est à regretter malgré les illustrations , l'impression en rouge et la mise en page touffue ne séduiront guère le lecteur. C'est dommage, car Jean CHARAY pratique une méthode historique originale et marquée par ses convictions philosophiques et religieuses. Cette méditation d'un homme face à son pays est digne d'une meilleure présentation.

L.C.

Michel CARLAT : L'ARCHITECTURE POPULAIRE DE L'ARDECHE
Poet Laval, Curandéra, 1984, 150 pages, 95 francs

Sept articles déjà parus ailleurs, dont quatre dans la Revue de Villeneuve de Berg. Rien de bien nouveau, donc ; juste quelques rappels, dont un, fort intéressant, sur le massacre du patrimoine architectural auquel se livrent les nombreux restaurateurs.

Personnellement, je me demande ce que viennent faire dans cet ouvrage sur l'architecture populaire, les chapitres sur les hôtels particuliers de Villeneuve de Berg et sur les logis d'Alba, qui seraient mieux venus dans un ouvrage sur l'architecture urbaine ardéchoise.

Largement illustré par les vignettes de l'auteur, l'ouvrage est plaisant et aéré, mais il n'est hélas, qu'un résumé de "L'architecture rurale en Vivarais. Michel CARLAT s'essoufle-t-il ? Nous comptons sur les prochaines parutions pour découvrir et apprécier de nouveaux aspects du talent de notre ami.

L.C.

LIVRES DE CHEZ NOUS, LIVRES DES NOTRES

(suite)

CHANTS ET DANSES DE TRADITION - LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN 1/2 1984

Ca n'a rien à voir avec notre département, mais il faut signaler l'exemple et le modèle qu'il constitue.

J.M. GUILCHER nous apprend tout sur le rigodon, G. DELARUE chante en pilant le pisé, Madame ESCALLE lui livre son répertoire, et ensuite, il commente une collecte de chants populaires foréziens au XIX°.

Folkloristes, musiciens et ethnologues de l'Ardèche ... au travail ! A ce propos signalons la parution au printemps 1985 de disques de collectages, grâce à l'association "L'aigardent" ; s'adresser pour tout renseignement à A. et D. LAPERCHE, Le Feschet, 07200 VESSAUX.

L.C.

" LA TANNERIE RONANAISE DE 1403 A NOS JOURS "

par Annie ROCHE - Collection LA FRANCE INDUSTRIELLLE - La Manufacture 1984 - 120 F

Bien qu'il sorte du cadre géographique du Vivarais et déborde sur le département voisin de la Drôme, cet ouvrage s'avère intéressant du fait qu'il traite de la tannerie, activité qui a existé et existe encore dans certaines ville ardéchoises, comme Annonay.

De présentation soignée, ce livre de 142 pages est composé de quatre parties :
1° partie : Romans sur Isère et métier de tradition
2° partie : Du produit brut : la peau au produit fini : le cuir
3° partie : un groupe social, les tanneries ronanaises
4° partie : Annexes

Des quatre parties du livre, ce sont les deuxième et quatrième parties qui intéresseront plus particulièrement ceux qui se préoccupent de l'Ardèche, car ce sont deux parties qui traitent de la tannerie en général.

Les deuxième et quatrième parties sont cependant également dignes d'intérêt, car les points communs entre les villes de Ronans et d'Annonay sont nombreux.

D'ailleurs en conclusion de son étude, Annie ROCHE pose avec acuité le problème : "l'industrie de la tannerie sera-t-elle vouée à disparaître, telle une peau de chagrin" (p.119)

L'ensemble du livre se lit facilement et l'on peut dire que la richesse de la documentation (photographies, cartes postales, témoignages recueillis...) constitue le principal apport de ce document original.

Nous recommandons donc vivement sa lecture à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution sociologique et économique des communes de l'Ardèche et de la Drôme.

J.J.G.

LES DOSSIERS DU SERVICE EDUCATIF DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Notre souhait le plus cher, à la sortie de ce bulletin numéro 5, est qu'il suscite recherches originales et complémentaires autour d'un thème encore largement inexploré. Les **Archives Départementales** donneront naturellement à tous ceux que le XIX° siècle interpelle la matière qui leur permettra de compléter notre connaissance du sujet. Pour les aider, le service éducatif des Archives animé par Yves MOREL met à leur disposition un outil d'un grand intérêt avec sa collection de dossiers. Inaugurée en 1979 avec "Magnaneries et moulinages ardéchois", cette série de brochures s'est enrichie d'année en année avec "Le travail des enfants en Ardèche au XIX° siècle" (1980), "Trente ans qui ont fait l'école primaire ardéchoise" (1982) et "La châtaigneraie ardéchoise" (1984). Il faut ajouter à cet ensemble la pochette "Aspects de la vie quotidienne en Ardèche du XVIII° au XX° siècle" réalisée en collaboration avec le C.N.D.P.

.../...

LIVRES DE CHEZ NOUS, LIVRES DES NOTRES

(suite)

(suite des ARCHIVES DU SERVICE EDUCATIF DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES)

Les brochures du service éducatif s'adressent d'abord aux enseignants et à leurs élèves. Editées le plus souvent pour accompagner ou pour prolonger une exposition, elles se proposent de rassembler sur un thème donné les documents les plus significatifs pour en faire un guide de recherche et de réflexion à l'usage des scolaires et de tous ceux, "professionnels" et "amateurs", qui s'attachent à la connaissance de notre patrimoine.

Il ne s'agit jamais d'ouvrages historiques. Les documents, présentés selon leur chronologie, sont choisis pour parler d'eux-mêmes, leur agencement n'impose pas une utilisation particulière et unique mais laisse au contraire au lecteur sa liberté dans l'exploitation des informations et dans le jugement qu'il peut porter. On retrouve ce principe dans chaque dossier sauf dans la brochure "Aspects de la vie quotidienne en Ardèche du XVIII° au XX° siècle" davantage marquée du sceau Education Nationale et qui suggère un peu trop la "bonne utilisation" des documents.

Chaque recueil présente à la fois des documents bruts et des documents de synthèse, correspondances, rapports, textes de lois, cartes postales anciennes, plans et témoignages directs lorsque cela est possible, constituent la première catégorie. Mais les tableaux, graphiques, cartes, facilitent une approche plus globale des phénomènes. Pour chaque document sont indiquées la ou les références ; l'original et les pièces qui l'accompagnent sont ainsi à portée de main ... Parfois une introduction plus complète, quelques commentaires sont les bienvenus pour donner au lecteur non averti les informations, le contexte indispensable à une bonne exploitation des documents Enfin, une bibliographie précise l'état des recherches, études, synthèses effectuées sur le sujet.

Y. MOREL, M. NATHAN-TILLOY, D. DUPRAZ et C. RATTIN sont les auteurs de ces dossiers, passage obligé de toute recherche sur la soie, la châtaigne, l'école, le travail, bref sur le passé et le présent de la vie en Ardèche.

P.L.

* * *

*

Aco bolega ...

LE TEMPS DES CHATAIGNES

Nous fûmes, bien cher amis, à Saint-Pierreville l'autre fin de semaine. Le prêtre du lieu nous y invitant, nous y allâmes tout courant, fort désireux de voir qui allait se déplacer en ces vallées agrestes pour ces pauvres abandonnés, honteux et sauvages, éperdus le long de nos pentes comme des mendiants sur les escaliers du métro. Nous étions le 17 novembre : une pâle lumière de saison dorait à peine les pierres du bourg. Arrivés sur la place, qui est plus pentue, mes chers, qu'un gosier d'alcoolique, on nous indiqua que la cérémonie se déroulait près de la rivière, dans un coquet bâtiment à usage de salle commune, près du camping et du chalet des Amis de Saint-Pierreville.

Il faisait bien frais sous les vénérables ramures. Aussi nous nous hâtâmes d'aller ouïr au chaud, Monsieur le Maire, Monsieur l'Abbé, qui tous deux chantèrent très fort les louanges de dame châtaigne, qui dut, d'émotion, en rougir dans sa bogue. Après, nous allâmes tous ensemble voir une bien belle exposition de ceux qui les cultivèrent. On murmura que des tableaux statistiques et des dessins étaient l'oeuvre des enfants des écoles. Bravo à la jeune classe ; les enfants ainsi instruits sauront sans doute éviter plus tard les marrons de "différents pays de la communauté européenne..."

Mais le plus beau était encore à venir. On planta, figurez-vous, le châtaignier de l'espoir. Ce fut beau. L'arbre parut, au néophyte que je suis, de belle venue. Mais, surtout, cet arbre-là fut planté à la fois par un maire de l'actuelle opposition, un conseiller général socialiste et un prêtre de notre Sainte Mère l'Eglise. Quel symbole ! Si cet arbre-là ne pousse pas, franchement, camarades, citoyens, Françaises, Français, mes bien chers frères, c'est à désespérer de l'unité nationale !

Puis l'angoisse s'installa : Raymonde BURINE, diapositives à l'appui, décrivit les progrès de l'"endothia". Sale bête. Ca les rend tout blancs, comme des morts véritables, puis ça les fait crever nos arbres. Il faudrait débroussailler, soigner, élaguer chaque hiver, bref entretenir comme autrefois, mieux qu'autrefois. Et le temps, où trouvera-t-on le temps, maintenant qu'il n'y a plus de jeunesse sous les ramures ? A moins que les T.U.C. ça soit aussi l'entretien des châtaigneraies ? Peut-être même que des jeunes, comme ça, se rendraient compte que le vieil arbre à pain, c'est finalement aussi rentable que de gratter provisoirement des papiers dans un bureau étouffant pour un salaire que dessèchent les endothias urbaines que sont les loyers et leurs charges, les impôts directs, indirects et obliques, les transports, les contraventions, les distractions stupides et le souci de paraître un peu plus que ce qu'on est.

Jacky REYNE vint ensuite : avec lui nous voyageâmes. Nous vîmes des châtaigniers espagnols, périgourdins, italiens, et même je crois roumains et yougoslaves. Sur les diapositives, ils avaient l'air de parler la même langue que les nôtres. Forcément, le vent qui les fait causer ne connait rien aux frontières. Mais attention, c'étaient le plus souvent des arbres du dimanche : bien tenus, propres nets, on aurait dit des platanes. Cà faisait plaisir de voir qu'il y avait encore des endroits où on soignait bien les châtaigniers

.../...

(suite du **TEMPS DES CHATAIGNES)**

mais ça inquiétait aussi : ces êtres-là, ça doit être très productifs, et ça doit faire des châtaignes aussi bien qu'eux, et là, attention, sur les marchés, ça doit faire mal. Il faut absolument que ces belles châtaignes soient mangées par ceux qui les font : d'abord, ils se le méritent, à tant travailler, n'est-ce pas votre avis ? Les seuls qui faisaient aussi malingres que les nôtres, c'étaient ceux du Périgord. M. REYNE, qui a l'air rudement calé sur la question, nous a même assuré que de ce côté là, ça ne faisait que du petit calibre, des cloisonnées, que les vers s'y trouvaient bien, etc. Restons français, mes chers, restons français. On va quand même pas priver les étrangers de tous leurs beaux fruits.

Après quoi nous nous enfuimes nuitamment et prestement, ayant de la route à faire. Il paraît que le lendemain, il y eut de beaux poèmes sur la châtaigne, que les Enfants de l'Eyrieux, à qui rien ne fait peur, allèrent rouler la caisse en l'honneur des bogues, jusque sous les arbres, et que ce fut bien beau. Même "France-Culture" qui passait par là, voulut enregistrer, pour une causerie qu'ils devaient faire la semaine suivante sur les "délices de l'Ardèche". Je crois qu'ils furent trahis par la technique, sans quoi nous aurions probablement eu une émission de "France-Arboriculture" qui aurait valu son pesant de châtaignes fraîches.

J'allais oublier : vu que dans ce froid après-midi, on était plus glacés que des marrons, on nous réchauffa avec une bonne rôtie et quelques giclées de vin, le tout du meilleur effet.

Mais moi, je me souviens surtout du petit châtaignier-réconciliation nationale, qui doit à présent se sentir bien seul là-haut sur son champ. Poussera, poussera pas ? A l'an que ven, comme disent les vieux. Un qui valorise bien le produit de la terre, c'est le François FAURE, de Saint Sauveur : il est allé faire manger des châtaignes aux députés, il y a quinze jours. On avait bien fait manger des pommes de terre à Louis XV, autrefois ? Du coup, nous on a hérité du steak-frites. Alors, dans deux cent ans, peut-être que nos descendants en seront à la pilule châtaigne, et que le petit châtaignier sera devenu un arbre maître, autour duquel danseront des enfants de toutes les couleurs.

Faut bien espérer, pour pas mourir de froid.

M.R.

-/-/-/-/-

ON EXPOSE A SARRAS

Du 26 octobre au 4 novembre, la 7° exposition annuelle de SARRAS a attiré une foule de visiteurs. La variété des artistes permit de découvrir de très beaux objets, souvent de création originale et raffinée. L'aspect littéraire n'avait pas été oublié, puisque de nombreux auteurs ardéchois ou voisins étaient présents pour signer leurs ouvrages. Saluons l'excellente initiative des organisateurs qui ont su réunir des personnes aux talents très divers, qui les ont fait découvrir à un public intéressé.

M.H.R

... CONFERENCES ... CONFERENCES ... CONFERENCES ... CONFERENCES

Le Professeur Gérard CHOLVY à AUBENAS :

L'Historien devant la déchristianisation

(début novembre 1984 - Salle de l'ancien séminaire. Une cinquantaine d'auditeurs : une dizaine de prêtres, une quinzaine d'enseignants du public, autant d'amateurs d'histoire locale, quelques notables [peu])

Pendant deux bonnes heures, le professeur Gérard CHOLVY, directeur d'U.E.R. à l'Université Paul Valéry à Montpellier et spécialiste de l'histoire des mentalités, a jeté un regard critique sur la notion de déchristianisation en relativisant un certain nombre d'idées reçues L'ancien Régime n'était pas aussi unanimement chrétien et pratiquant qu'on le dit ; et la déchristianisation n'est sans doute pas aussi forte aujourd'hui qu'on serait tenté de le croire. Le conférencier montra que le christianisme (peut-être un peu trop exclusivement synonyme du seul catholicisme, dans sa bouche) a su, au XIX° et au XX° siècles, "relever trois défis" : celui du rationalisme des lumières relayé par le scientisme, celui de l'anticlécalisme ou de l'indifférence des classes pauvres nées du machinisme, celui des structures civiles au début du XX° ou de ses propres divergences intérieures. M. CHOLVY se hasarda même à un pronostic pour l'an 2000 : une France multi-culturelle, une masse d'indifférents et d'agnostiques, des minorités catholiques, musulmanes, juives, de faibles minorités protestantes ou athées, société dans laquelle il faudra bien cohabiter et pour laquelle la pastorale devra inventer des actions ou des structures nouvelles. Ces notes rapides ne peuvent prétendre résumer la richesse d'un exposé, étayé sur de nombreuses références à la terre d'oc, et qui trouvera sans doute un écho dans les questions qui seront posées au colloque sur le Vivarais religieux.

Remercions la rédaction de la Revue du Vivarais de cette heureuse initiative et félicitons Jacqueline ROUX qui en fut la cheville ouvrière. Souhaitons que le père RIBON, directeur de la R.V. ait à coeur de renouveler une expérience à laquelle Mémoires d'Ardèche s'associera de tout coeur.

(Le Professeur CHOLVY signe en novembre 1984 dans la revue "L'histoire" un article sur "La Révolution et la question religieuse" : le Vivarais y est longuement cité).

Le Professeur ROSSIAUD à VALENCE :

"Sexualité en France du XIII° au XVI° siècles"

(12 novembre, faculté de droit, près de 250 à 300 personnes)

Pendant deux heures, d'un exposé dense et érudit, le professeur ROSSIAUD de l'Université de Clermont-Ferrand a traité essentiellement de la place des maisons de plaisir et du statut des prostituées dans les villes ; des attitudes sociales révélées par la place qui leur était -ou nonreconnue selon les périodes. L'exposé d'un très haut niveau, parce qu'il était révélateur des inquiétudes et des questions posées aussi bien dans la population que chez les théologiens, ne suscita pourtant pas de discussion dans l'assistance probablement surprise par le sujet.

.../...

(suite de **CONFERENCES**)

Signalons que l'Université inter-âges organise une conférence par quinzaine, en alternance à la faculté de droit de Valence et à l'Agora de Granges. Parmi les conférences annoncées proches de nos intérêts : Du Vercors au Diois, la numismatique romaine, l'ordre clunisien au XI°, Campagnes Lyonnaises et viennoises à l'époque gallo-romaine, aménagement du Rhône : réussite ou échec ? (Se renseigner en écrivant à Monsieur CHARRETIER, 10 rue Sainte Thérèse Valence)

M.B.

J.R. PITTE :

L'homme et le châtaignier en Europe Occidentale

Vendredi 14 décembre aux Archives de Privas

Nous avons encore entendu causer de châtaignes, ce soir là. Mais le sujet était plus étendu géographiquement : Les châtaigneraies françaises, corses, italiennes, sardes, portugaises, yougoslaves ...ne ressemblent pas tout à fait aux nôtres. Si elles témoignent de mises en culture différentes, la consommation du fruit grillé reste pourtant partout la même !

J.R. PITTE nous a même transporté jusqu'au Japon, où de jeunes châtaigniers sont plantés régulièrement et systématiquement ces dernières années.

Quel plaisir attendrissant de contempler ces tout jeunes arbrissaux, et quelle tristesse de les comparer à nos vieux arbres décharnés.

Une discussion a été entamée, mais chacun est resté sur ses positions, imaginant des avenirs différents pour la production castanéicole. Tandis que J. REYNE faisait preuve d'optimisme, J.R. PITTE restait plutôt pessimiste.

Ensuite, un film du C.D.D.P. sur la châtaigne, bien sûr, a été présenté. Le son était hélas abominable, mais d'après les images, l'enquête paraissait être bien menée.

L.C.

SI VOUS ETES INTERESSE(E) PAR LA GENEALOGIE

des ouvrages :

Marie CLEMENT : Le Guide de la Généalogie (Coll. Marabout)

Jacques ROUVIER : Etudes Généalogiques Drôme-Ardèche (Charmes s. Rhône, 07800 La Voulte)
cité par le manuel de Généalogie de P. CALLERY

une revue :

"Généalogie et Histoire" - Gérard FAURE, 18 rue Roger Redisson - 69005 LYON

Une adresse :

Société Généalogique Drôme-Ardèche, Maison Dupré-Latour, 7 rue Pérollerie
26000 - VALENCE - Tél. (75) 42.05.22

En s'excusant des oublis éventuels et en accueillant bien volontiers dans l'équipe rédactionnelle une personne spécialiste de ce genre de questions.

COLLOQUE

"Religion et Société en Ardèche et dans l'ancien pays de Vivarais"

23 et 24 mars - PRIVAS

SAMEDI

10 h. - Préhistoire : Laurence CHATONEY

11 h. - Antiquité : Helvie Gallo-romaine R. Lauxerrois

14 h. - Moyen âge : Implantation d'un ordre militaire en Bas-Vivarais ; les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Trignan au XIIe et XIIIe, D. LE BLEVEC

15 h. - Moderne : Autour de Pierre et Marie DURAND, protestants du XVIIIe, F. MAYOR

16 h. - Contemporain : Pélerinages en Vivarais à travers Albin Mazon, E. Vianès.

DIMANCHE

9h - L'action sociale de la jeunesse catholique de 1904 et 1940. J. ROUX

10 h. - L'action catholique ouvrière de nos jours en Ardèche. L. Avenas.

11 h. - Le protestantisme contemporain, P. BOLLE

En outre une visite des fouilles de l'abbatiale de Cruas, dirigée par J. TARDIEU sera organisée le dimanche après-midi ; une soirée consacrée à l'histoire religieuse de l'Ardèche sera sans doute mise sur pied le samedi soir (si vous avez des idées, faites nous signe !) Et Robert Petit-Lorraine exposera ses aquarelles et dessins sur "la passion à Burzet".

Je pense être présent au colloque

LE SAMEDI 23 mars : 10 à 12 h. ☐ 14 à 17 h. ☐

LE DIMANCHE 24 mars : 9 à 12 h. ☐ Visite à Cruas ☐

Je désire prendre mon repas avec les autres participants :

Samedi Midi ☐
Samedi soir ☐
Dimanche Midi ☐

Je souhaite que l'association me signale une liste d'hôtels sur Privas et sa région ☐

Je souscris à .... exemplaire(s) de "RELIGION ET SOCIETE EN ARDECHE ET DANS L'ANCIEN PAYS DE VIVARAIS" (70 F l'exemplaire) à m'adresser dès parution.
Et vous envoie un chèque de .... F. représentant la valeur de .... exemplaire(s) du recueil à paraître, à l'ordre de Mémoires d'Ardèche et Temps Présent- Archives Départementales 07000 PRIVAS.

ABONNEMENTS - ADHESIONS 1985

J'adhère à ***MEMOIRES D'ARDECHE ET TEMPS PRESENT*** .... ***20 F***
Bienfaiteur .... ***50 F***
Soutien .... ***100 F** et plus*

Je m'abonne au ***Bulletin de l'association*** . ... ***50 F***

J'adresse un chèque de .... F à l'ordre de Mémoires d'Ardèche et Temps Présent, à l'association, Archives Départementales, Place A. Malraux, 07000 PRIVAS

A l'intention de nos abonnés :

Attention : Sauf si vous avez adhéré depuis le 3 novembre 1984, ce numéro est le dernier qui vous sera adressé. **SI VOUS NE NOUS FAITES PAS PARVENIR UN NOUVEAU BULLETIN D'ABONNEMENT.** Si vous avez adhéré depuis cette date, l'abonnement 1985 vous sera servi gratuitement. Mais de grâce, adhérez pour 1985 ... (20 F).

THEMES DES FUTURS NUMEROS

N° 6 : "Echanges et voie de communications de La Préhistoire à nos jours : Drailles, voies romaines, chemins de fer, voies navigables.... Constructions, entretien, marchés, péages ...

N° 7 : "Les mines en Ardèche"
Inventaires, aspects géologiques, aspects technologiques, relation au monde rural et urbain, aspects juridiques, concessions ...

N° 8 : "L'eau"
Les sources, les conflits, levades, béalières, canaux, eaux minérales , sources miraculeuses, l'eau dans l'imaginaire local ...

Vous pouvez dès à présent nous adresser des suggestions, des commentaires à propos de ces trois thèmes. Indiquez nous quels thèmes vous aimeriez voir abordés dans les numéros suivants.